



RAPPORT ANNUEL 2024

La CNSA remercie tout particulièrement celles et ceux qui ont accepté de rendre compte, en photos, de leur vie quotidienne à domicile ou en établissement : les professionnels, résidents, bénéficiaires, usagers, responsables, bénévoles et aidants de la maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne, de l'accueil familial de Niort (Deux-Sèvres), de l'équipe allocation personnalisée d'autonomie (APA) du Val-de-Marne, des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Bracieux (Loir-et-Cher) et Simon Bénichou à Nancy (Meurthe-et-Moselle), de la résidence autonomie de Meulan-en-Yvelines (Yvelines), de l'Unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) Vie et avenir de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), de l'habitat inclusif de Pontivy (Morbihan), de l'établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) Les amis de Laurence à Paris, des services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) de la Croix-Rouge à Sartrouville (Yvelines), des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) Osea – Antonne à Antonne-et-Trigonant (Dordogne), de l'espace départemental des solidarités du Val-de-Marne et les athlètes de rugby-fauteuil de l'association CAP SAAA.

La CNSA adresse également tous ses remerciements aux membres de son Conseil et de son Conseil scientifique, à son personnel et à ses partenaires, ainsi qu'aux membres du Laboratoire des solutions de demain. Elle rend particulièrement hommage à Richard Dallennes, directeur adjoint de l'information des publics et de la communication, disparu le 2 mai 2025.

RAPPORT ANNUEL 2024

CAISSE NATIONALE
DE SOLIDARITÉ
POUR L'AUTONOMIE

ÉDITO

L'année 2024 a été une année charnière pour la CNSA, marquée par l'arrivée d'un nouveau directeur général. Forte de sa réorganisation en caisse de Sécurité sociale et de la consolidation de ses effectifs, son action s'est tout d'abord renforcée auprès des acteurs territoriaux. Cette territorialisation est un impératif pour toute politique publique, mais elle s'impose sans doute encore davantage en matière d'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap. Les besoins y sont particulièrement saillants et divers, et les réponses apportées encore trop hétérogènes. La représentation et la participation directe des personnes à l'élaboration des politiques publiques qui les concernent sont essentielles pour construire une réponse de qualité et de proximité. Elles ont d'ailleurs été au cœur des réflexions du Conseil.

Les liens de la Caisse avec les conseils départementaux, agences régionales de santé et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)/maisons de l'autonomie (MDA) se sont notamment renforcés à l'occasion d'un second cycle de rencontres territoriales à la fois plus stratégiques et plus opérationnelles, menées en vue de la signature de futures conventions tripartites. Ces dernières fixeront les objectifs communs à atteindre pour améliorer la qualité de service et l'offre sur les territoires, et les indicateurs permettant de suivre la réalité de leur mise en œuvre. Notre conviction

réside dans l'intelligence collective de l'ensemble des acteurs en responsabilité pour mettre en œuvre cette politique, au plus près des besoins des personnes. Le dialogue et le dépassement des silos représentent un préalable indispensable pour mettre fin au parcours du combattant que vivent un grand nombre de bénéficiaires de nos politiques.

En tant qu'acteur national, la CNSA joue un rôle clé pour veiller à l'équité territoriale et accompagner les acteurs de terrain. Son action s'est ainsi transformée au bénéfice des acteurs des commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie autour de la construction d'un programme prioritaire basé sur les travaux de son nouveau Centre de ressources et de preuves. Une équipe dédiée s'est également constituée pour analyser les pratiques des professionnels des MDPH et des équipes APA des départements dans l'attribution des droits et les accompagner dans le renforcement de leurs procédures de contrôle interne. Outre l'enrichissement constant du système d'information (SI) harmonisé des MDPH, la Caisse s'est aussi mobilisée pour le lancement du SI unique qui servira à la gestion de l'allocation personnalisée d'autonomie. Il s'agit là d'un sujet prioritaire pour simplifier les démarches, harmoniser les pratiques et gagner en efficience.

Concernant l'information et l'orientation des personnes, la CNSA a piloté cette année la préfiguration du Service public départemental de l'autonomie dans dix-huit territoires. Ce nouveau service public de proximité vise à simplifier l'accès aux droits des personnes en développant de nouvelles modalités de travail entre les professionnels. Sa généralisation en 2025 est une étape essentielle pour garantir une même qualité de service sur l'ensemble du territoire. Les attentes sont très fortes en la matière, en particulier concernant le fonctionnement des MDPH. La Caisse est particulièrement mobilisée autour de cet enjeu. Elle a également lancé la première campagne nationale d'information pour promouvoir les dispositifs de soutien aux aidants.

Peu visibles du grand public, plusieurs réformes en préparation ont également été au cœur de l'action de la Caisse. Elles garantiront une meilleure coordination entre les services de soins



Maëlig Le Bayon - Directeur général de la CNSA · Jean-René Lecerf - Président du Conseil de la CNSA

et d'accompagnement à domicile, une simplification des règles de financement des EHPAD ou encore une tarification plus juste des structures et services, en lien avec les besoins des personnes. Il s'agit de changements profonds dans nos politiques, qui sont pour cette raison à la fois vecteur d'espoir et d'inquiétudes. Les équipes de la Caisse sont au rendez-vous de ces transformations en multipliant les formations, groupes de travail et actions d'information à destination des professionnels.

Enfin, la branche Autonomie a bénéficié cette année du maintien de sa trajectoire financière, ainsi que de nouveaux crédits. Au regard des enjeux démographiques et d'inclusion, ces financements apparaissent absolument cruciaux. Au-delà des mesures évoquées précédemment, c'est en effet toute l'offre d'hébergement et de services qui doit aujourd'hui à la fois se renforcer et se transformer pour mieux répondre aux besoins, à la citoyenneté et au libre choix des personnes. Cela devrait permettre également au secteur de retrouver l'attractivité dont il a besoin pour se doter de professionnels en nombre suffisant. Pour les personnes en situation de handicap, la Caisse finance un plan de 50 000 nouvelles solutions qui seront déployées à l'horizon 2030. Son action a aussi porté sur la transformation qualitative des structures au travers d'un nouveau fonds d'appui. Pour les personnes âgées, la

transformation se réalise à la fois en EHPAD et à domicile. L'enjeu de diversification des solutions dans ce qu'on appelle l'habitat intermédiaire, qui permet de vivre à domicile tout en étant en sécurité et sans être isolé, est fort. Ces solutions restent aujourd'hui trop peu développées. Pleinement engagés sur ce sujet, la Caisse et son Conseil renforceront encore leur action dans cette direction, dans les prochaines années. C'est à cette condition de transformation des modes de vie existants que nous tiendrons la promesse de l'autonomie des personnes.

“ Notre conviction réside dans l'intelligence collective de l'ensemble des acteurs pour mettre en œuvre cette politique, au plus près des besoins des personnes.”

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2024



JANVIER

10 janvier

La CNSA renforce son action de transparence sur les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en publiant sur le site *Pour les personnes âgées* cinq nouveaux indicateurs de qualité.

22 janvier

Le premier groupe de travail national de co-construction du cahier des charges du service public départemental de l'autonomie (SPDA) est lancé par la CNSA et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), avec le soutien des Départements de France.

29 janvier

Les 82 départements lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « aide à domicile, soutien aux aidants, et accueil familial » sont dévoilés.

FÉVRIER

01 février

Le Conseil scientifique publie son avis sur le renforcement de l'attractivité des métiers de l'accompagnement social et médico-social.

27 février

Le Conseil de la CNSA se réunit en présence des ministres Catherine Vautrin et Fadila Khattabi et échange sur l'avis du Conseil scientifique.

AVRIL

04 avril

Le rapport final sur la décarbonation de la branche Autonomie, réalisé par le Shift project en partenariat avec la CNSA et l'EN3S, est publié.

08 avril

La loi n° 2024-317 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie est promulguée.

10 avril

Le site *Mon parcours handicap* lance une nouvelle rubrique intitulée « Prévention des violences ».

25 avril

Le cycle des rencontres territoriales de l'autonomie 2024 débute en Guadeloupe.

MAI

02 mai

Le nouveau portail internet *Portrait des territoires* est mis en ligne.

JUIN

19 juin

Le centre de ressources et de preuves de la prévention de la perte d'autonomie (CRP) publie ses premières bonnes pratiques, avec l'appui de l'Union des Gérontopôles de France.

27 juin

Le Conseil de la CNSA vote son avis sur la représentation des personnes et leur participation directe dans le champ de l'autonomie.

JUILLET

23 juillet

Un nouvel appel à manifestation d'intérêt pour les aidants des personnes en situation de handicap est lancé.

AOÛT

26 août

La CNSA dévoile les cinq projets innovants retenus dans le cadre de l'appel à projet annuel « Expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale ».

SEPTEMBRE

02 septembre

Maëlig Le Bayon devient directeur de la CNSA en remplacement de Virginie Magnant.

02 septembre

Un appel à manifestation d'intérêt pour expérimenter des actions de prévention de la perte d'autonomie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est publié.

03 septembre

Le site *Mon parcours handicap* s'enrichit d'une nouvelle rubrique dédiée à la pratique du sport.

12 septembre

Les nouveaux membres du Laboratoire des solutions de demain « saison 2 » sont dévoilés.

19 septembre

La première campagne nationale pour les aidants, signée Service public de l'autonomie, est diffusée.

OCTOBRE

01 octobre

La 2e édition des rendez-vous de l'innovation sur le thème « Expérimenter au service de la participation des personnes concernées dans le champ de l'autonomie » est organisée.

22 octobre

Le Conseil de la CNSA se réunit en présence du ministre Paul Christophe pour voter son avis sur le Projet de loi de financement de la Sécurité sociale.



SOMMAIRE

10 UNE CAISSE NATIONALE RENFORCÉE

- 11 Le Conseil de la CNSA
- 13 Le Conseil scientifique
- 15 Organigramme
- 18 La poursuite des chantiers de transformation interne
- 19 Une action davantage territorialisée

24 GARANTIR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE SERVICE ET L'ACCÈS DES PERSONNES À LEURS DROITS

- 25 Informer sur les droits et accompagner les personnes
- 28 Simplifier les droits et les démarches et harmoniser les pratiques pour plus d'équité territoriale
- 31 Prévenir la perte d'autonomie, lutter contre l'isolement et accompagner les aidants
- 37 Garantir l'équité territoriale et améliorer le pilotage grâce aux outils numériques

40 SOUTENIR L'ADAPTATION DE L'OFFRE AUX BESOINS

- 41 Améliorer la connaissance
- 45 Développer et transformer l'offre médico-sociale et domiciliaire pour répondre aux enjeux du vieillissement et de l'inclusion
- 54 Améliorer l'attractivité des métiers de l'autonomie
- 56 Décarboner la branche Autonomie

58 LE BUDGET DE LA BRANCHE

60 GLOSSAIRE



UNE CAISSE NATIONALE RENFORCÉE

Depuis 2021, la CNSA gère la branche de la Sécurité sociale consacrée à l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap. Afin d'assurer ses missions, elle s'est profondément transformée dans son organisation. Consolidée par le recrutement de 80 nouveaux agents, elle met en œuvre les engagements de la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée avec l'État pour la période 2022-2026 et ainsi répondre aux ambitions d'équité, de qualité et d'efficience de la branche et tenir la promesse de l'autonomie des personnes.

En 2024, la Caisse a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route articulée autour de 3 axes :

- **Axe 1**
Garantir la qualité du Service public de l'autonomie et l'accès aux droits des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants ;
- **Axe 2**
Soutenir l'adaptation de l'offre aux besoins des publics ;
- **Axe 3**
Structurer et outiller la nouvelle branche Autonomie pour piloter le risque.

Elle s'appuie pour réaliser ses missions sur des instances renouvelées et une nouvelle dynamique de travail constituée avec ses réseaux territoriaux que sont les agences régionales de santé (ARS), les conseils départementaux (CD) et les maisons départementales des personnes handicapées et les maisons départementales de l'autonomie (MDPH et MDA).

Le Conseil de la CNSA

Comme les autres caisses de Sécurité sociale, la CNSA dispose d'un Conseil. En matière d'autonomie, il détermine les orientations de la feuille de route de la Caisse, délibère sur une partie de son budget et définit les objectifs à poursuivre en matière d'équité territoriale et d'amélioration de la qualité des services rendus aux personnes. Composé de 52 membres, le Conseil de la CNSA est singulier dans la mesure où il accorde, une place importante aux représentants des personnes concernées et à leurs familles, aux départements et aux institutions du secteur de l'autonomie. L'État et les caisses de Sécurité sociale sont également membres du Conseil de la CNSA.

En 2024, les membres du Conseil ont été mobilisés autour des sujets d'actualité entrant dans le champ de l'autonomie au sein notamment des commissions permanentes et de l'organisation de cinq conseils qui ont permis d'échanger à plusieurs reprises avec les ministres en charge des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Un suivi régulier a été fait sur l'avancée des grands chantiers engagés durant l'année : la mise en œuvre du plan des 50 000 solutions pour les personnes en situation de handicap, du SPDA, le suivi des subventions attribuées dans le cadre des plans d'aide à l'investissement ou encore les travaux du centre de ressources et de preuves (CRP).

En début d'année, ils ont également échangé avec la présidente et le vice-président du Conseil scientifique autour de son avis sur les actions de la Caisse en matière d'attractivité des métiers. Un débat a permis aux membres des deux Conseils de partager leur vision sur les actions engagées et les orientations qu'ils souhaitent pour améliorer le quotidien des professionnels de l'autonomie et faire face aux besoins de recrutement.



Au mois de juin, le Conseil s'est réuni en groupes de travail et en séminaire afin de rédiger un avis relatif à la représentation et à la participation directe des personnes dans le champ de l'autonomie. Cet avis insiste sur l'atout que représente la prise en compte de la parole des personnes et de leurs représentants et invite à renforcer la complémentarité entre toutes les formes de participation en énonçant leurs conditions de réussite.

Lors du dernier Conseil, les membres ont approuvé la trame de la convention de l'année 2024 tripartite entre la CNSA, les ARS et les conseils départementaux auxquels sont associées les MDPH. L'approbation de cette trame a permis à la Caisse d'engager les travaux qui mèneront à la signature en 2025 de conventions à l'échelle de chaque département.

Enfin, suite au départ de Christine Meyer, le Conseil a élu un nouveau vice-président pour les personnes âgées, Bruno Lachesnais.

Le Conseil en chiffres pour l'année 2024

52
membres

5
réunions du Conseil

13
réunions des commissions
permanentes

13
réunions de la
commission normative

1
séminaire sur la représentation
des personnes et leur participation
directe dans le champ de l'autonomie

Le Conseil scientifique

Composé de 23 membres, le Conseil scientifique a pour rôle d'assister le Conseil et la direction de la Caisse « dans la définition des orientations et la conduite des actions de la Caisse » par la production d'avis. Il se compose de douze personnalités qualifiées, universitaires ou chercheurs, issues de toute la France, et de onze membres représentant un service ministériel, un organisme scientifique, une agence, une société savante ou une autorité indépendante. Myriam Winance, sociologue et directrice de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), le préside aux côtés de Claude Jeandel, PU-PH spécialisé en gériatrie au centre hospitalier universitaire (CHU) de Montpellier, qui en est le vice-président. Sa composition pluridisciplinaire implique l'expertise croisée de sociologues, politistes, économistes, statisticiens, juristes, historiens, médecins, psychologues, épidémiologistes, spécialistes des sciences de gestion, de l'éducation et de la formation ainsi qu'en santé publique et dans l'accompagnement social et médico-social.

Le Conseil scientifique a été renouvelé pour la mandature 2023-2027 à la fois dans sa composition, son rôle et son positionnement, en cohérence avec l'enrichissement des missions d'une CNSA devenue Caisse nationale de la branche Autonomie de la Sécurité sociale. Il produit désormais des avis destinés à « porter à connaissance » des ressources scientifiques, statistiques et méthodologiques au service de la mise en œuvre de la COG, passée entre la CNSA et l'État, et de la pertinence des politiques de l'autonomie. Il rend ainsi, chaque année, un avis dit « avis COG » consacré à l'un des cinq grands enjeux inscrits dans le préambule de la COG 2022-2026, ainsi que des avis thématiques sur saisine de la direction générale et du Conseil de la CNSA.

En 2024, le Conseil scientifique a publié son premier « avis COG » sur le renforcement de l'attractivité des métiers de l'accompagnement social et médico-social. Après avoir rappelé le défi et l'importance que représente cette question dans le champ de l'autonomie dans un contexte de forte tension de recrutement et de transformation du marché du travail, les membres du Conseil scientifique ont présenté les principaux apports issus des connaissances scientifiques sur le thème. Ils ont ensuite interrogé la cohérence des actions engagées par la CNSA au titre de sa COG sur ce sujet, notamment son soutien aux plateformes des métiers et de l'autonomie, à l'expérimentation de nouvelles formes d'organisation du travail, à la



formation et à l'évolution des carrières, à l'amélioration de l'environnement et des conditions de travail, ou encore les modèles tarifaires qu'elle applique. Enfin, le Conseil scientifique a fait état des leviers d'actions complémentaires à ceux mis en œuvre par la Caisse, qu'il apparaît essentiel de considérer pour relever ce défi de l'attractivité. Cet avis du Conseil scientifique a donné lieu à une présentation devant le Conseil de la CNSA le 27 février et lors du premier webinaire « Le Conseil scientifique donne son avis » à destination des chercheurs et du grand public.

La poursuite des travaux du Conseil scientifique sur ses avis

Les membres du Conseil scientifique de la CNSA se sont réunis à deux reprises en séance plénière en 2024 pour échanger sur deux avis en construction.

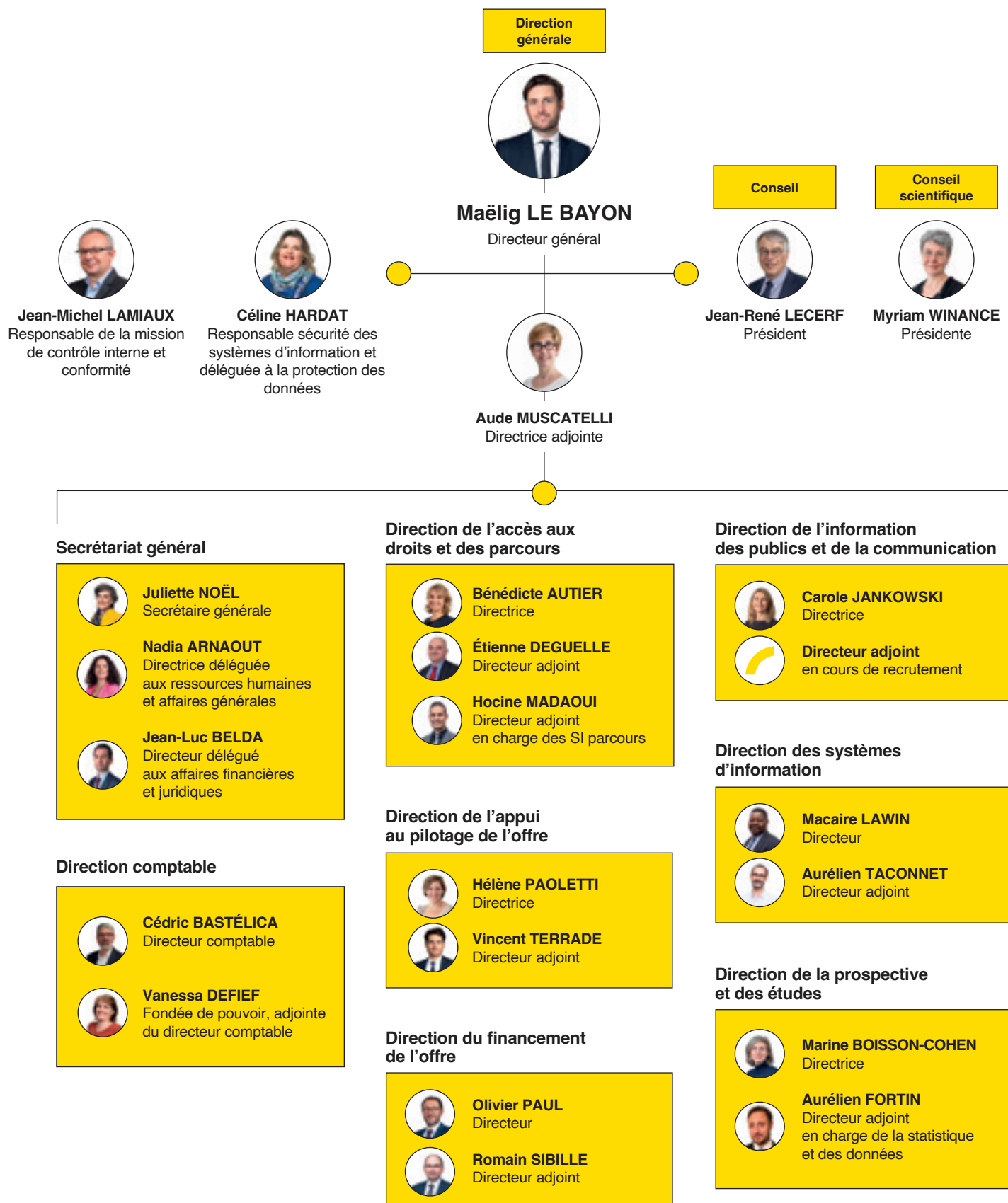
Le 15 mars, la première séance a été consacrée à la construction de l'avis thématique sur l'équité territoriale, qui sera rendu public en 2025. Il s'agit d'un enjeu majeur de la branche Autonomie pour améliorer la qualité de service et l'équité de traitement des personnes âgées ou en situation de handicap. Les différentes directions de la Caisse ont échangé lors de cette séance avec les membres du Conseil scientifique et les travaux du projet de recherche Equidec consacrés à l'accessibilité géographique et financière des EHPAD ont été présentés. La préparation de cet avis est complétée par les travaux d'une commission spécialisée temporaire dédiée qui s'est réunie à plusieurs reprises en 2024 et a auditionné des experts extérieurs (géographe, chercheur de l'Institut des politiques publiques, représentants de conseils départementaux et de l'IGAS).

Le 14 octobre, la seconde séance a été consacrée à l'élaboration de son avis annuel, qui porte cette année sur la contribution de la Caisse au renforcement du soutien aux proches aidants. Les actions de la Caisse en la matière ont été présentées et ont fait l'objet d'un échange nourri avec les membres du Conseil scientifique. L'avis a été présenté au Conseil de la CNSA en mars 2025 puis rendu public.



ORGANIGRAMME

2 juin 2025





210

C'est le nombre d'agents de la CNSA
au 31 décembre 2024.



Une équipe au service de l'autonomie



La poursuite des chantiers de transformation interne de la Caisse

L'intégration de la CNSA au sein de la Sécurité sociale a engendré des implications multiples en termes de ressources humaines (RH) : un dialogue social renouvelé, la participation aux diverses instances de l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss), une attractivité plus forte et un vivier de recrutement élargi.

Une consolidation des effectifs et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie RH

Forte de sa réorganisation interne, la Caisse avait déjà renforcé ses effectifs en 2023 et a créé six nouveaux postes en 2024 (hors apprentis). Ses effectifs sont de 206 agents auxquels s'ajoutent 4 apprentis. Elle approche désormais de son plafond d'emplois fixé par la COG. Par ailleurs, 36 collaborateurs ont rejoint la Caisse en remplacement de postes vacants. L'ensemble de ces agents a bénéficié d'un parcours d'intégration pour se familiariser à l'environnement de travail et mieux comprendre sa culture et ses valeurs.

Afin de consolider sa marque employeur, la Caisse a également participé à différents événements du réseau de la Sécurité sociale tels que des salons de recrutement dont le salon Hello Handicap ou la semaine de l'emploi à la Sécurité sociale.

Le démarrage du projet de réaménagement des espaces de travail « ENVOL »

En juillet 2024, la phase opérationnelle du projet de réaménagement des espaces de travail, intitulé « ENVOL » a été lancée. Ce projet répond à plusieurs principes directeurs : l'évolution et l'ouverture des espaces, la variété des postures de travail, le soutien aux interactions, à de nouveaux modes de collaboration et à la convivialité. La première phase des travaux ayant été achevée en décembre, un premier étage a ainsi été livré offrant de nouveaux volumes, une modernisation des infrastructures électriques et numériques, un mobilier renouvelé, la prise en compte des enjeux d'accessibilité mais aussi de développement durable.

Le lancement d'une démarche de RSO et la construction du plan de continuité des activités

En cohérence avec les travaux de décarbonation de la branche Autonomie présentés en juin 2024 et avec les engagements de la Sécurité sociale ainsi que le référentiel produit par l'Ucanss, la CNSA s'est engagée dans une démarche de responsabilité sociétale. Il s'agit, à partir d'un diagnostic et d'un état des lieux, de définir une politique et une feuille de route RSO, retraçant les engagements et les contributions de la Caisse sur les enjeux sociaux, sociétaux, éthiques et environnementaux. Quelques axes ont d'ores et déjà été identifiés : les ressources humaines, la déontologie, le numérique, les achats, les écogestes...

Par ailleurs, les travaux pour doter la Caisse d'un plan de continuité des activités ont été initiés en lien avec l'ensemble des directions. Objectifs : anticiper les événements perturbateurs susceptibles de porter atteinte à la continuité des activités prioritaires de la Caisse et organiser la réaction en cas de survenance d'un ou plusieurs de ces événements.



Deux assemblées du personnel en 2024

Deux assemblées du personnel ont été organisées les 23 janvier et 10 octobre.

La première a été consacrée à la présentation des travaux prioritaires et les enjeux essentiels à la construction de la branche Autonomie que sont la prise en compte de la participation des personnes et de leurs aidants, l'équité dans les territoires et l'attractivité des métiers. La CNSA a mis à l'honneur les réseaux territoriaux et les dynamiques locales en mettant en avant les grands enjeux communs.

La seconde a mis en lumière le travail entre les différentes branches de la Sécurité sociale. Des échanges croisés sur les pratiques et enjeux communs à la CNSA, la CNAM, la CNAF et la CNAV pour un renforcement des synergies entre les branches de la Sécurité sociale.

Les travaux de la mission contrôle interne et conformité au sein de la Caisse

Gestionnaire de la branche Autonomie, la CNSA doit veiller à l'efficacité de la gestion des ressources dont elle dispose et s'assurer de la bonne utilisation des dépenses. Elle doit également promouvoir l'équité territoriale et le renforcement des droits des personnes. En 2024, elle consolide sa mission de diffusion du contrôle interne à la CNSA ainsi qu'auprès des départements et des MDPH/MDA.

Le dispositif de contrôle interne a vocation à couvrir un périmètre fonctionnel large, incorporant l'ensemble des activités et des processus métier et transverses de la Caisse. Il permet ainsi l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques, potentiels ou avérés, pour en assurer la maîtrise.

Les comptes de la CNSA ont été certifiés par la Cour des Comptes pour la troisième année consécutive. Dans son rapport de mai 2024 portant sur l'exercice 2023, la Cour relève les progrès notables du dispositif de contrôle interne, tout en pointant les besoins d'améliorations, pris en compte par la CNSA dans sa trajectoire 2024.

Une action davantage territorialisée

Contrairement aux autres caisses de Sécurité sociale, la CNSA ne dispose pas d'un réseau propre de caisses locales. Pour délivrer ses prestations et financements aux établissements et services ainsi qu'aux personnes bénéficiaires, elle prend appui sur les conseils départementaux, les ARS, les MDPH et les MDA qui assurent, dans leurs champs de compétences respectifs, le pilotage et la mise en œuvre de la politique d'autonomie à l'échelle territoriale. Au regard de cette situation spécifique par rapport aux autres branches, la CNSA a inscrit dans sa COG 2022-2026 l'objectif de construire avec eux un nouveau cadre de coopération, d'organiser des rencontres territoriales et de formaliser ensemble des conventions tripartites. Elle a également renouvelé les modalités d'animation de ces « réseaux » territoriaux.



L'organisation du deuxième cycle des rencontres territoriales CNSA, ARS, CD - MDPH/MDA

À l'issue d'un travail de co-construction avec l'ensemble des acteurs de la branche, le nouveau cadre de coopération entre les conseils départementaux, les ARS et les MDPH/MDA a été dévoilé en novembre 2022 et approuvé par le Conseil de la CNSA en février 2023. Il définit six valeurs communes : confiance, partenariat, cohérence, citoyenneté, transparence et efficience ainsi que six principes d'action : mieux se connaître, coordonner les actions, territorialiser, simplifier, partager les données et mesurer notre impact.

Pour faire vivre ces engagements, un premier cycle de onze rencontres territoriales a été organisé en 2023 et un groupe de travail national s'est réuni pour coconstruire la trame nationale de conventions tripartites.

En 2024, un nouveau cycle de rencontres a été lancé pour permettre à l'ensemble des acteurs de travailler à la déclinaison des objectifs stratégiques communs et à la rédaction de conventions tripartites dont la trame a été adoptée par le Conseil de la CNSA en décembre de la même année. Ces conventions permettront de fixer des objectifs communs aux différents acteurs pour accompagner les parcours des personnes en situation de handicap, âgées et leurs aidants en associant étroitement leurs représentants. Elles prendront en compte les spécificités de chaque territoire.

Des travaux préparatoires à la signature de conventions tripartites CNSA - ARS - CD

Quatorze rencontres territoriales de l'autonomie ont été programmées en 2024 à l'occasion du second cycle de rencontres pour permettre aux représentants des ARS au niveau régional et départemental, des conseils départementaux et des collectivités, des MDPH et MDA, et de la CNSA d'approfondir les modalités de leur coopération et s'accorder sur les enjeux et les objectifs à atteindre pour répondre aux besoins des personnes. Ces rencontres ont rassemblé plus de 670 participants.

Le format des rencontres a été repensé pour favoriser des temps plus politiques et un travail plus participatif et technique entre les différents représentants, dans la perspective de l'élaboration des conventions tripartites.

À l'issue de ce second cycle de réunions, plus de 80,5 % des participants se sont dit satisfaits ou très satisfaits des échanges.

Une animation toujours forte et transversale des réseaux de la branche

La CNSA anime et appuie plusieurs réseaux d'acteurs, tant au niveau national que territorial, dans une perspective d'harmonisation des pratiques professionnelles et d'équité de traitement entre les personnes sur le territoire.

L'année 2024 a permis de renforcer ses liens avec les réseaux et d'encourager un travail en transversalité sur les sujets essentiels à la branche Autonomie.

| Le réseau des départements

Dans une dynamique nouvelle, portée par la conception du système d'information SI APA, la CNSA a accru l'accompagnement des équipes médico-sociales chargées de l'APA sur la partie métier. Il s'agit de garantir la qualité et l'équité de service pour les personnes.

Issus de 100 départements, 1 652 professionnels d'équipes médico-sociales en charge de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (EMS APA) se sont inscrits à neuf webinaires.

L'animation des Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) - précédemment appelées conférences des financeurs - a été renforcée pour cibler les territoires et outiller les commissions au plus près de leurs besoins. La thématique de la pluriannualité des financements a été retenue avec pour objectif la création d'une boîte à outils à destination des départements. Deux réunions en Nouvelle-Aquitaine et en Normandie ont été organisées pour renforcer les liens entre les commissions à l'échelle régionale. Un travail en proximité pour renforcer la consommation des concours a également été mené en partenariat avec la Fédération Promotion Santé. Concernant la lutte contre l'isolement, le réseau des 80 conseils départementaux constitué pour structurer davantage et renforcer cette politique sur les territoires s'est réuni à treize reprises.

Concernant l'habitat inclusif, des réunions mensuelles se sont tenues et des webinaires sur le déploiement de ce type d'habitat et sur le soutien à l'investissement ont été organisés.

Afin d'améliorer la qualité des données remontées et de permettre un gain de temps aux équipes départementales, la CNSA a animé plusieurs groupes de travail autour des concours versés par la Caisse. Des réunions spécifiques ont été coanimées sur la mise en œuvre de l'expérimentation de la fusion des sections.

Dix réunions ont été organisées avec les membres de l'Association nationale des directeurs de l'action sociale et de santé (ANDASS) afin d'échanger sur des sujets d'actualité.

| Le réseau des MDPH

Tout au long de l'année 2024, des rencontres régulières ont fait vivre le réseau et favorisé les échanges entre les MDPH/MDA et la CNSA dans une recherche de qualité et d'équité :

- Onze webinaires d'actualité avec les directrices et directeurs de MDPH, dont un webinaire commun avec la Caisse nationale de l'Assurance maladie et son réseau de caisses primaires, et d'autres en présence de la Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement (DIA-TND), de France Travail ou encore du Comité paralympique et sportif français. Ces temps sont préparés en collaboration avec l'association des directeurs de MDPH (ADMDPH) et concernent en moyenne plus de 100 participants ;
- Deux séminaires pour les directeurs afin d'échanger avec la ministre en charge des personnes handicapées, avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), les services des ministères de l'Éducation nationale et de l'Emploi. Ils sont des moments de partage des bonnes pratiques et de retours d'expérience ;
- Cinq journées nationales réunissant 355 professionnels de MDPH (coordonnateurs d'équipe pluridisciplinaire, correspondants juridiques, référents insertion professionnelle, correspondants de scolarisation). Une journée nationale concernant les correspondants compensation technique et réunissant 68 évaluateurs issus de 58 MDPH ;

- Deux webinaires avec pour thème « activité physique et sportive et handicap » à destination des agents d'accueil et des équipes d'évaluation des MDPH, permettant de sensibiliser 300 personnes sur l'expression des besoins et les prises en charge possibles dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- Un séminaire de rentrée scolaire en partenariat avec la DGESCO et la DGCS, pour réunir les directions de MDPH, les correspondants de scolarisation, les représentants des ARS et des directions académiques ;
- D'autres modalités d'accompagnement des professionnels ont complété les journées nationales de webinaires thématiques, notamment à destination des référents pour l'insertion professionnelle.

| Le réseau des ARS

La CNSA a participé activement aux séminaires mensuels des directeurs généraux d'ARS, aux comités techniques sectoriels médico-sociaux (CTSMS), au comité national de pilotage des ARS, ainsi qu'au comité de pilotage du Fonds d'intervention régional (FIR).

Plusieurs rencontres sous la forme de webinaires d'échanges de bonnes pratiques ont été organisées pour accompagner les ARS dans certaines de leurs missions. Des ateliers ont notamment été conduits pour aider les ARS dans la programmation des 50 000 solutions, pour questionner les ARS sur les outils SIDOBA et SEPPIA. Par ailleurs, comme chaque année, la CNSA a organisé plusieurs webinaires en amont des campagnes budgétaires. Objectifs : en présenter le contenu, les fichiers d'aides à la tarification mis à disposition, la conduite des réformes du financement, notamment les SSIAD, les EHPAD et, pour le champ du handicap, la réforme SERAFIN-PH. Des formations ont été régulièrement menées pour former les nouveaux agents des ARS à l'utilisation des systèmes d'information mis à disposition par la CNSA.

Afin d'accompagner les ARS dans la mise en œuvre de l'expérimentation relative à la fusion des sections soins et dépendance, la CNSA a en outre coanimé avec la DGCS des réunions d'information mensuelles.

Pour accompagner le déploiement du Ségur de la santé, tant dans le champ immobilier que dans celui du numérique, deux groupes de référents en ARS ont été constitués. Quatre réunions avec les référents PATHOS ont également été organisées.

| Une animation plus transverse des réseaux

Pour mettre en œuvre le nouveau cadre de coopération, la CNSA anime désormais ses réseaux au travers de réunions communes sur des sujets transverses.

En 2024, les départements et ARS ont bénéficié d'une animation dédiée sur le sujet du domicile : trois webinaires réunissant au moins 150 participants sur la réforme des services à domicile pour en présenter les modalités de déploiement, restituer son avancement et proposer des outils d'accompagnement aux départements et aux ARS (cartographie, logigramme, foire aux questions...).

L'animation des CFPPA a donné lieu à l'organisation de deux réunions régionales en Nouvelle-Aquitaine et en Normandie qui ont permis à l'ensemble des membres de se rencontrer, se connaître et de partager les bonnes pratiques et les moyens de lever les freins rencontrés à la mise en œuvre de leurs actions de prévention.

En 2024, la création du Cercle des communicants rassemble un nouveau réseau des personnes en charge de l'information, de l'accueil ou de la communication en ARS, conseils départementaux, MDPH/MDA ou référents autonomie. Sept webinaires ont été organisés au bénéfice de ce réseau qui compte actuellement 345 membres. Trois lettres d'information ont été envoyées cette année et un espace collaboratif mis à disposition.





GARANTIR UNE
MEILLEURE QUALITÉ
DE SERVICE ET L'ACCÈS
DES PERSONNES
À LEURS DROITS

Informer sur les droits et accompagner les personnes

La poursuite du déploiement de l'identité Service public de l'autonomie

Fin 2022, la CNSA a lancé la marque Service public de l'autonomie, qui rassemble les acteurs institutionnels de la branche Autonomie. En 2024, la communication sur la marque s'est poursuivie par la publication du *Brand Book*, document de référence qui rassemble l'ensemble des règles graphiques de ses productions print, digitales et vidéo ; il clarifie et définit l'usage de chacune d'entre elles.

Aboutissement du schéma pluriannuel d'accessibilité numérique, la Caisse dispose également d'un système design de l'autonomie, qui garantit la cohérence et le respect des référentiels des sites de la CNSA portant le Service public de l'autonomie en termes d'accessibilité numérique. À l'image de la nouvelle vidéo de présentation du site *Mon parcours handicap*, toutes les vidéos sont désormais sous-titrées et traduites en langue des signes française (LSF).

Un enrichissement des sites d'information de la CNSA

Les sites *Pour les personnes âgées* et *Mon parcours handicap* accompagnent les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ainsi que les proches aidants dans leur parcours de vie. Ces deux sites officiels proposent une information fiable, validée par les experts et construite pour et avec les usagers, mais également des services comme des annuaires ou des services en ligne pour faciliter leurs démarches.

Le site *Pour les personnes âgées* a procédé à l'actualisation de l'ensemble des fiches d'information relatives aux EHPAD en s'appuyant sur les dernières données disponibles relatives au nombre de chambres simples et doubles, de places habilitées à l'aide



Témoignages
de Dimitri Jozwicki
& Marie Rabatel



8,4 millions

C'est le nombre de visites pour le site
Pour les personnes âgées en 2024
(+ 8 % par rapport à l'année 2023).

6,6 millions

C'est le nombre de visites pour le
site *Mon parcours handicap* en 2024
(+ 13,9 % par rapport à l'année 2023).

sociale à l'hébergement (ASH), des services de soins et d'accompagnement, des équipements, des prix d'accueil de jour, de nuit ou d'accueil séquentiel. Leur présentation a également évolué avec la mise à disposition d'un comparateur de prix et de prestations et un élargissement des organismes répertoriés dans l'annuaire : les caisses d'allocations familiales (CAF), les agences France Rénov', les équipes chargées des soins palliatifs et les ateliers de prévention proposés par les caisses de retraite.

Le site *Mon parcours handicap* s'est enrichi en 2024 de trois nouvelles rubriques sur la prévention des violences, les aidants et le sport, de nouveaux articles et de nouvelles vidéos pédagogiques dédiées aux principales aides PCH, PCH soutien à la parentalité et reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Les formats des contenus se sont également diversifiés avec des supports d'information vidéo synthétiques à l'attention des personnes moins à l'aise avec l'écrit.

Le site institutionnel *cnsa.fr* a également été repensé en 2024 pour mieux répondre aux attentes des internautes professionnels qui le consultent. Cette nouvelle version offre une navigation plus ergonomique et plus intuitive grâce à des interfaces repensées et modernisées. Les outils, les kits de communication et les statistiques sont désormais accessibles directement.

Une participation renouvelée de la CNSA au Salon des maires et des collectivités locales

Du 19 au 21 novembre 2024, la CNSA a participé pour la seconde fois au Salon des maires et des collectivités locales qui réunit chaque année plus de 60 000 personnes. Pour renforcer la dynamique du Service public de l'autonomie piloté par la Caisse, les élus locaux ont été invités à venir échanger avec le président du Conseil et le directeur de la CNSA sur son stand. Les experts métier ont tenu des conférences autour de la lutte contre l'isolement, les solutions d'habitat, la prévention de la perte d'autonomie et le nouveau CRP de la CNSA. Le Service public de l'autonomie, qui signe l'identité de la branche Autonomie constituée par les conseils départementaux, les maisons départementales des personnes handicapées, les maisons de l'autonomie et les agences régionales de santé, a été présenté aux visiteurs.



Les publications de l'année 2024

L'année 2024 a donné lieu à de nombreuses publications à destination du grand public et des professionnels de l'autonomie dont :

- Un guide thématique et méthodologique sur la communication des personnes polyhandicapées et un numéro des Repères statistiques sur le prix de l'hébergement en EHPAD en 2023, parus en janvier ;
- L'avis du Conseil scientifique relatif à la mise en œuvre de la COG pour 2024 sur le renforcement de l'attractivité des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;
- Un numéro des Repères statistiques sur l'attribution des droits par les MDPH en 2022 ;
- L'Essentiel de la CNSA, en février ;
- Le rapport d'activité des CFPPA 2022, en avril ;
- Les actes des rencontres Recherche & Innovation et l'Atlas des projets du programme ESMS numérique financés en fin 2023, en mai ;
- Les états financiers de la branche Autonomie – exercice 2023 et Les Chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2024 en juin ;
- Le rapport d'activité des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) 2022, en juillet ;
- Un numéro des Repères statistiques sur la situation budgétaire des EHPAD publics et non lucratifs en 2022, en juillet ;
- Le rapport d'activité des conférences de l'habitat inclusif 2022, en août ;
- Une brochure sur le SPDA à destination des élus et des communes, en novembre.

Une information de proximité et un accompagnement renforcé grâce à la préfiguration du SPDA

Dans le prolongement des travaux de concertation conduits par Dominique Libault entre 2021 et 2022 et la remise de son rapport « Vers un service public territorial de l'autonomie » en mars 2022, la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie a créé le SPDA. Il s'adresse aux personnes âgées ou en situation de handicap et à leurs aidants pour leur simplifier l'accès à l'information et les orienter efficacement en fonction de leurs besoins et de la complexité de leurs parcours.

Le SPDA n'est pas un nouveau dispositif. Il consiste à fédérer les acteurs de terrain existants : MDPH, MDA, centres communaux d'action sociale (CCAS), centres locaux d'information et de coordination (CLIC), maisons France services, caisses d'allocations familiales (CAF), assurance retraite, assurance maladie, Communautés 360, dispositifs d'appui à la coordination (DAC), communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)..., avec un rôle de chef d'orchestre dévolu au département en dépassant les clivages entre les secteurs médico-social, social et sanitaire. L'objectif est d'apporter une réponse globale et coordonnée aux personnes pour garantir la continuité de leur parcours et faciliter l'accès concret et rapide aux offres, qu'elles aient pour objet l'inclusion, l'adaptation de l'habitat, les services de santé ou l'accompagnement social.

Le SPDA s'articule autour d'un socle de quatre missions :

- La garantie d'un accueil, d'un accès à l'information, d'une orientation et d'une mise en relation avec le bon interlocuteur sans renvoi de guichet en guichet ;
- L'évaluation de la situation, l'attribution des prestations dans le respect des délais légaux ;
- Le soutien à des parcours personnalisés, continus et coordonnés, grâce à un appui et une coordination des professionnels du social, du médico-social, du sanitaire et du droit commun pour répondre aux besoins des personnes, même les plus complexes ;
- La réalisation d'actions de prévention et "d'aller vers" les personnes les plus vulnérables.

Au côté de la DGCS, la CNSA s'est vu confier la structuration de ce nouveau service qui a été préfiguré en 2024 en vue d'une généralisation à l'ensemble du territoire en 2025.



Service public
départemental de
l'autonomie | CNSA.fr

Une année de préfiguration du SPDA au sein de dix-huit territoires

L'année 2024 a été marquée par la préfiguration de ce SPDA au sein de dix-huit territoires : les Alpes-Maritimes, l'Aveyron, la Corrèze, le Finistère, la Gironde, l'Hérault, le Loir-et-Cher, la Meurthe-et-Moselle, la Mayenne, le Nord, le Pas-de-Calais, la Sarthe, la Seine-Maritime, les Yvelines, la Somme, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et la Guyane.

Les travaux ont permis tout d'abord de coconstruire, au sein de groupes de travail nationaux, un cahier des charges national pour définir le socle commun des engagements de service public partagés par tous les acteurs du SPDA. Une boîte à outils pour favoriser l'appropriation du cahier des charges et accompagner le déploiement du SPDA sur tous les territoires a également été créée à partir de la capitalisation des travaux des territoires préfigureurs. Enfin, la CNSA a accompagné les territoires dans la mise en œuvre concrète de la démarche à travers un suivi individuel mensuel des territoires préfigureurs et une animation collective, qui a permis de favoriser le partage de bonnes pratiques et l'émergence d'une « communauté SPDA ».

Quelques exemples de thématiques travaillées dans le cadre de la préfiguration : réflexion sur les premières portes d'entrée des personnes pour recevoir de l'information et accéder à leurs droits, enjeux de territorialisation du service public, partenariats avec les caisses de Sécurité sociale, travail sur la prévention des ruptures de parcours au moment des sorties d'hospitalisation et aux âges charnières, réflexions sur le repérage des personnes fragiles.



Simplifier les droits et les démarches et harmoniser les pratiques pour plus d'équité territoriale

La poursuite de l'accompagnement des MDPH pour améliorer la qualité du service rendu

Depuis 2020, la feuille de route « MDPH 2022 », issue de l'accord de méthode entre l'État et Départements de France (DF) pour les « MDPH de demain » mobilise fortement les MDPH avec l'appui de la CNSA pour améliorer le service rendu. Lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) réunie en avril 2023, de nouvelles mesures en faveur de l'accès aux droits et de la fluidité des parcours ont été annoncées et se traduiront dans une stratégie partagée afin de poursuivre la dynamique. Une large concertation, pilotée par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) avec la participation des MDPH, de la DGCS et de la CNSA, a donné lieu à un projet de feuille de route pour les MDPH et leurs partenaires. Les travaux se poursuivent en 2025 avec la création d'une task force MDPH dédiée à la simplification, ainsi qu'à la modernisation des outils des MDPH.

La formation des professionnels chargés de l'attribution des droits

Avec l'appui logistique du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), la CNSA a proposé, en 2024, un cycle de formations en format asynchrone à l'ensemble des professionnels des MDPH. Sept thématiques ont été proposées sur : les concepts de la Loi Handicap de 2005 et la démarche d'évaluation ; l'utilisation du Guide barème au cours de la démarche d'évaluation ; le traitement d'une demande à la MDPH ; le codage des pathologies, des déficiences et des besoins ; l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ; l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prestation de compensation du handicap (PCH).

Au cours de l'année 2024, 1 016 professionnels de MDPH ont suivi ces formations à distance.

De nouveaux contenus de formation ont été créés en vue de leur mise à disposition au premier semestre 2025 sur la plateforme SYFADIS ; treize modules de formation à destination des professionnels des MDPH sont ainsi en cours de réalisation.

Plus de 1 700 professionnels (EMS APA ou évaluateurs en EHPAD et USLD) ont également suivi le module de formation en ligne (e-learning) sur la grille AGGIR. Un partenariat avec l'institut 4.10 (organisme de formation des professionnels de la protection sociale) a été mis en place pour proposer aux partenaires de la CNSA une plateforme de formation en e-learning. Huit capsules de formation à destination des EMS APA, avec un nouveau module dédié à la grille AGGIR, seront diffusées au premier semestre 2025.

| Le soutien aux MDPH en difficulté

À la suite des conclusions de la CNH de 2020, la feuille de route MDPH 2022 a créé une Mission d'appui opérationnel (MAOP) pour accompagner et soutenir les MDPH rencontrant des difficultés durables au regard notamment du retard de traitement des dossiers. Unité mobile de la CNSA, cette mission d'appui part à la rencontre des équipes des MDPH afin de construire un plan d'actions et formaliser dans une convention les engagements respectifs pris pour rétablir leur qualité de service de façon pérenne et assurer le traitement des demandes dans le délai réglementaire de quatre mois.

Sur la période 2021–2024, la mission a accompagné 23 MDPH.

En 2024, ce sont dix-huit MDPH qui ont bénéficié d'un appui de la MAOP :

- La durée de six conventions a été prolongée par voie d'avenant afin de mener à bien le plan d'actions en particulier la trajectoire de résorption des demandes en attente de réponse ;
- Cinq conventions ont pris fin lors de cette année 2024 ;
- L'accompagnement se poursuit en 2025 pour treize MDPH.

Une journée de restitution des enseignements de ces accompagnements a eu lieu en septembre 2024. Une nouvelle offre d'appui a été présentée. Des kits méthodologiques seront mis à disposition des MDPH à partir de 2025 pour une prise en main autonome et un accompagnement modulé de la CNSA.

| Un renforcement du contrôle interne et des outils de maîtrise des risques au sein des MDPH

Conformément à la loi du 8 avril 2024, la mission « contrôle interne et conformité » de la CNSA accompagne désormais les départements et les MDPH en vue de déployer des outils de contrôle interne et de maîtrise des risques, et de veiller à l'égalité de traitement des demandes de droits et de prestations de soutien à l'autonomie.

Un groupe technique national rassemblant une vingtaine de MDPH/MDA volontaires a été mis en place pour définir et superviser la feuille de route des travaux visant à créer un cadre de référence national du contrôle interne territorial.

En 2024, plusieurs centaines de professionnels ont contribué à l'élaboration d'une cartographie des risques commune à l'ensemble des MDPH : 99 d'entre elles ont ainsi réalisé un auto-diagnostic de maturité de leur dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques. La mission a également mené huit audits préfiguratifs qui ont permis la consolidation progressive du référentiel d'audit interne des MDPH.

| La campagne 2024 de mesure de satisfaction des usagers des MDPH

Chaque année, les MDPH donnent la parole à leurs usagers. En répondant à l'enquête en ligne « Ma MDPH, mon avis », les personnes en situation de handicap et leur famille expriment leur avis sur la qualité de service rendu par leur MDPH : accessibilité physique, qualité de l'accueil, qualité d'écoute, réponse aux besoins....

En 2024, 93 127 personnes ont répondu à l'enquête contre 75 658 en 2022, soit une augmentation de 23 %.

Le taux global de satisfaction est de 69,3 % en 2023 (contre 68,8 % en 2022) et les éléments de satisfaction les plus forts concernent :

- L'accueil par les agents de la MDPH (86,3 %) ;
- La possibilité d'exprimer ses besoins et ses souhaits (82 %) ;
- L'écoute reçue (81,80 %).

Comme les années précédentes, les taux de satisfaction les plus élevés concernent des personnes sollicitant la MDPH pour leur projet professionnel ou la carte mobilité inclusion (CMI), les plus faibles pour leur parcours scolaire.

À l'inverse, l'insatisfaction est principalement liée aux délais de traitement même si on note une progression en 2024 sur ce critère. Les points d'amélioration attendus concernent le dossier de demande, notamment en cas de renouvellement, le délai de traitement et la compréhension de la décision.

Cette enquête apporte aux MDPH des enseignements pour améliorer la qualité de service rendu et à la CNSA dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des MDPH. Les résultats sont mobilisés pour alimenter le baromètre national des MDPH.

Le baromètre 2024 des MDPH

Publié chaque trimestre, le baromètre répond à un objectif de transparence. Il mesure certaines activités des MDPH et la perception des personnes en situation de handicap et de leurs proches sur leur MDPH.

Les principaux enseignements du 17e baromètre (publié en janvier 2025) sont :

- Une place toujours importante des droits à vie attribués aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évolution : selon les droits - AAH, CMI, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) - entre la moitié et les deux-tiers des décisions portant sur ces droits des MDPH sont des droits à vie ;
- Le délai moyen de traitement des demandes demeure au-delà de quatre mois, dans le contexte d'une augmentation du nombre de demandes qui, comme en 2023, reste élevée. La mise en œuvre des plans d'actions par les MDPH bénéficiant de la Mission appui opérationnel de la CNSA nécessite du temps pour produire une amélioration des délais de traitement ;
- Une offre de service en ligne très largement déployée ou en cours de déploiement dans les MDPH qui utilisent pour 81 d'entre elles l'offre MDPH en ligne mise à disposition par la CNSA, 59 via une interconnexion entre le téléservice et le SI-MDPH ;
- Une perception globalement favorable des personnes sur leur MDPH.



Donnez votre avis sur votre MDPH

La poursuite de la simplification du dépôt des demandes

La mise en place d'un service en ligne de dépôt des demandes, interfacé avec le SI MDPH, était l'un des projets phares de la feuille de route MDPH 2022 pour simplifier les démarches des usagers. Fin 2024, 90 MDPH offrent un service de dépôt en ligne à l'utilisateur et 81 MDPH utilisent le service MDPH en ligne développé par la CNSA (près de 200 000 dossiers y ont été déposés, soit + 44,5 % par rapport à 2023).

Une expérimentation du dossier unique d'admission en établissement ou service médico-social (ESMS) a également été lancée en 2023. En remplissant ce dossier dans l'espace usagers de ViaTrajectoire Handicap, les établissements ou services médico-sociaux sélectionnés peuvent consulter directement en ligne leurs demandes d'admission et les informations essentielles sur leurs besoins et leur situation. Les usagers n'ont plus besoin de remplir et de soumettre plusieurs dossiers papier aux différents établissements et services médico-sociaux. Au cours de l'année 2024, l'expérimentation a pu être opérée pour onze territoires, avant une généralisation à partir de janvier 2025.

Prévenir la perte d'autonomie, lutter contre l'isolement et accompagner les aidants

Prévenir la perte d'autonomie

Les commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Les CFPPA ont pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leur financement dans le cadre d'une stratégie commune.

La CNSA pilote et anime les CFPPA au niveau national et verse aux départements deux concours financiers dans le cadre de ces commissions : l'un dénommé « actions de prévention » et l'autre « forfait autonomie ». Chaque année, elle réalise un bilan des actions financées.

Les CFPPA ont alloué plus de 272 millions d'euros à la prévention de la perte d'autonomie en 2023, dernière année pour laquelle un bilan a été réalisé. Près de 158 millions d'euros sont issus des deux concours versés par la CNSA. Les financements en matière de prévention ont permis, sur cet exercice, de soutenir des actions à destination de plus de 3 millions de personnes, dont 170 663 bénéficiaires d'actions d'accompagnement des proches aidants et de 126 076 personnes résidant en EHPAD.

Les membres des commissions ayant contribué au bilan ont indiqué avoir financé plus de 371 000 aides et actions de prévention pour un montant propre de plus de 114 millions d'euros (hors financements de la CNSA, de l'ANAH, et de l'assurance maladie en matière d'aides techniques). Ces montants sont en augmentation de plus de 5 millions d'euros par rapport à l'année 2022, dans la continuité de la trajectoire d'évolution engagée depuis plusieurs années. Ils témoignent de l'investissement réel des parties prenantes pour la prévention de la perte d'autonomie.



194 000

C'est le nombre d'aides et actions de prévention de la perte d'autonomie financées par la CNSA à hauteur de 157 millions d'euros en 2023.

La première année du centre de ressources et de preuves de la prévention de la perte d'autonomie (CRP)

Dans le cadre de sa COG 2022-2026 puis dans l'article 1er de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, la CNSA s'est vu confier la responsabilité de préfigurer et mettre en place un CRP. Actant la construction d'une culture commune nationale et d'un changement de paradigme dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie, ce nouveau centre a été mis en œuvre en 2024.

Il accompagne la transformation des pratiques des financeurs et des acteurs vers une plus grande efficacité de l'offre locale de prévention et les aide à prioriser le déploiement des meilleures solutions. À cet effet, deux journées nationales et de nombreux groupes de travail thématiques ont été organisés avec les départements, mobilisant in fine 92 % d'entre eux.

Trois missions principales lui sont assignées :

- Atteindre les publics les plus éloignés des dispositifs de prévention ;
- Agir sur l'offre de prévention dans une visée d'impact ;
- Outiller les décisions de financement.

Son comité d'orientation composé d'experts scientifiques, de financeurs et des administrations centrales s'est réuni deux fois en 2024.

Pour rendre opérationnel et territorialiser son action, la CNSA s'appuie sur des partenaires experts du champ. Une convention avec l'Union des GÉrontopôles de France a permis de coconstruire un programme national de prévention combinant activité physique et nutrition. Il sera mis à disposition des acteurs de terrain en 2025. Grâce à ce partenariat, des journées thématiques sur la prévention et la promotion de la santé ont été organisées dans cinq villes de France. Près de 1000 professionnels (membres des CFPPA et porteurs de projets) se sont inscrits. Par ailleurs, deux dossiers thématiques ayant vocation à éclairer les pratiques et les financements ont été publiés en juin (sur la nutrition) et novembre (sur l'activité physique et la prévention des chutes).

Avec l'appui de la Fédération Promotion Santé et son réseau, la CNSA expérimente une forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'attention des départements et des opérateurs de prévention pour les accompagner individuellement.

Enfin, de nombreux travaux ont été conduits avec les départements et les porteurs d'actions pour mettre à la disposition des CFPPA des outils permettant d'accompagner l'activité quotidienne des professionnels (trame d'appel à projets, référentiel d'évaluation, etc.).

Le soutien au label « Ville amie des aînés » et au fonds d'appui aux territoires innovants seniors

Afin de donner davantage de visibilité à l'engagement des collectivités qui intègrent l'enjeu du vieillissement démographique au quotidien dans leurs politiques publiques et de promouvoir cette démarche, la CNSA soutient le label « Ville amie des aînés » créé par le Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA). Elle cofinance à hauteur de près de 8 millions d'euros le fonds d'appui pour les territoires innovants seniors sur la période 2021-2024.

La logique de prévention de la perte d'autonomie et le soutien à la pleine citoyenneté des personnes âgées s'inscrivent pleinement dans les objectifs de la CNSA. En harmonisant les démarches engagées par les différentes collectivités, ce réseau participe également à une grande équité territoriale dans l'approche des politiques du vieillissement.

Le fonds d'appui pour les territoires innovants seniors soutient des projets autour de six axes :

- La solidarité intergénérationnelle : en créant

par exemple des lieux intergénérationnels dans les EHPAD et résidences autonomie ou des ateliers de lecture enfants – personnes âgées ;

- L'inclusion des aînés dans la société et la citoyenneté : au moyen notamment d'ateliers cuisine, de la mise en œuvre de services contre l'exclusion numérique, d'actions d'adaptation des locaux ou d'aide à la mobilité ;
- La participation et les expertises d'usage : par l'animation d'ateliers de *design thinking* pour faire émerger la créativité et l'innovation dans une démarche participative avec les habitants ;
- L'engagement des personnes retraitées : en soutenant par exemple la création d'ateliers de transfert de connaissance et de tutorat ;
- L'adaptation des environnements bâtis, comme l'installation de bancs, de toilettes, d'une signalétique adaptée ;
- La réflexion commune autour des défis démographiques et écologiques : au moyen notamment d'ateliers pour encourager la mobilité douce, d'actions pour favoriser les circuits courts ou de jardins intergénérationnels.



404

C'est le nombre de projets soutenus de 2021 à 2024 par le fonds d'appui aux territoires innovants seniors, dont 30 projets la dernière année.

Un exemple de
projet soutenu
par le RFVAA : le
transport solidaire
de Fouras-les-Bains

Afin d'améliorer la mobilité des personnes âgées et de leur permettre d'accéder aux lieux de vie de la commune, le CCAS de la ville de Fouras-les-Bains a sollicité un financement pour l'achat d'un mini-bus adapté au transport de personnes à mobilité réduite. Ce véhicule est mis à la disposition d'un réseau de seniors « chauffeurs volontaires », qui habitent dans la commune. Une initiative qui encourage le bénévolat et améliore le quotidien des personnes bénéficiant de ce nouveau service.

Lutter contre l'isolement

Fin 2023, le comité interministériel des villes a mis en évidence les besoins spécifiques des populations habitant les quartiers prioritaires de la ville face au vieillissement. Cette population, modeste et souvent éloignée du système de soins, connaît une perte d'autonomie plus précoce que le reste de la population. A l'issue de ce comité, il a été décidé d'expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement et de confier à la CNSA, en partenariat avec la DGCS et l'ANCT, un appel à manifestation d'intérêt pour renforcer le repérage des personnes âgées isolées vivant dans ces quartiers. Seize porteurs de projets ont été sélectionnés pour cette expérimentation qui se déroulera de 2025 à 2027 avec un financement total de 4 millions d'euros.

Les projets retenus visent à soutenir les démarches "d'aller vers" les personnes et à leur proposer un accompagnement et des activités ancrés au plus près de leur lieu de vie. Les initiatives s'appuient sur des acteurs locaux tels que les CCAS/CIAS, les bailleurs sociaux et les associations, garantissant ainsi une intégration harmonieuse dans les quartiers concernés.

En 2024, la CNSA a également poursuivi la structuration du réseau des référents isolement dans les départements pour créer de nouvelles dynamiques, mieux informer sur la stratégie nationale, valoriser et partager les initiatives prises dans les territoires.



80

C'est le nombre de départements qui ont désigné un référent lutte contre l'isolement.



Des marmites partagées pour lutter contre l'isolement des personnes âgées

Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) et *clubhouses*

Outil d'insertion, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale, les GEM et clubs thérapeutiques dénommés *clubhouses* regroupent, sous forme associative, des personnes ayant des troubles de santé ou des situations de handicap similaires les mettant en situation de vulnérabilité et de fragilité. Elles disposent ainsi d'un espace pour se soutenir face aux difficultés rencontrées. Ces groupes sont dédiés aux personnes présentant un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise, d'un trouble du spectre de l'autisme ou autre trouble du neurodéveloppement.

En 2024, la CNSA a financé ces structures à hauteur de 73 millions d'euros. Plusieurs études ont également été lancées pour mieux connaître les groupes d'entraide : une première sur le profil des animateurs des GEM et leurs besoins, une seconde sur les GEM « jeunes » et une troisième sur les GEM « itinérants ». Ces études ont été publiées début 2025.

En 2023, 702 GEM et 14 collectifs d'entraide et d'insertion sociale et professionnelle (CEISP) ont été répertoriés, soit 12 GEM et 4 CEISP de plus qu'en 2022. Ces créations supplémentaires ont vocation à répondre à la demande existante et en particulier à équilibrer l'offre dans les territoires afin de couvrir les éventuelles zones blanches.

Agir pour les aidants : une première année de mise en œuvre de la stratégie 2023-2027

Fin 2023, une seconde stratégie de mobilisation et de soutien aux aidants a été lancée pour améliorer le repérage et l'information des aidants, renforcer l'offre et l'accès aux répit, et soutenir les aidants tout au long de leur vie. La CNSA a participé, en 2024, au premier comité de suivi de cette stratégie et au déploiement de plusieurs de ses actions notamment à travers son soutien aux commissions des financeurs qui agissent pour les aidants de personnes âgées et le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) spécifique pour financer des actions à destination des aidants de personnes en situation de handicap.

Un soutien aux associations et aux conseils départementaux pour diversifier et déployer des offres d'accompagnement des aidants

La Caisse mobilise chaque année son budget d'intervention pour conventionner avec les conseils départementaux et les associations. Grâce au soutien financier de la CNSA à des associations nationales à hauteur de 6 millions d'euros, 35 515 aidants ont bénéficié d'une action d'accompagnement pour réaliser des actions de formation à destination de formateurs et d'aidants et leur proposer un soutien psychosocial. En 2024, la Caisse a renouvelé ses partenariats avec l'Association française des aidants, l'association des paralysés de France (APF), et l'association CESAP-CRF. L'APF a notamment organisé des sessions de sensibilisation des aidants familiaux sur le site *Repairs Aidants*. Plus de 300 cafés des aidants, mis en place par 175 porteurs de projets, ont réuni 5 900 aidants avec l'Association française des aidants.

Dans le cadre de l'AMI pour soutenir l'action des départements en matière d'aide à domicile, de soutien aux aidants, d'accueil familial, 68 conseils départementaux se sont positionnés sur l'axe « aidants », représentant un engagement de 9,1 millions d'euros sur la période 2023-2026.



170 663

C'est le nombre d'aidants soutenus, en 2023, grâce à la mobilisation de près de 10,4 millions d'euros par les CFPPA.

Pour renforcer encore l'action des départements, un nouvel AMI a été lancé en 2024 pour soutenir des actions spécifiques en direction des personnes en situation de handicap. Huit nouveaux départements sont ainsi financés jusqu'en 2026 à hauteur de 1,25 million d'euros.

La Caisse soutient également les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées, définies par les CFPPA.

Une première campagne nationale à destination des aidants : « Un aidant sur deux en France s'ignore »



Une première campagne nationale à destination des aidants

Dans le cadre de la stratégie nationale Aidants 2023-2027, le Service public de l'autonomie et le ministère des Solidarités ont mené une campagne nationale pour rendre visibles et accompagner les aidants des personnes en perte d'autonomie. Diffusée du 22 septembre au 20 octobre 2024, cette campagne a été construite avec des associations d'aidants (Collectif Je t'Aide, Collectif inter-associatif des aidants familiaux, Association française des aidants, Ma Boussole Aidants) et l'ensemble des organismes de Sécurité sociale.

Le financement de l'accroissement et de la diversification des solutions de répit

Les solutions de répit proposent des relais à l'aidant, afin de souffler, de s'occuper de lui et de faire face aux impératifs de la vie quotidienne (obligations sociales, professionnelles, urgences...).

Un appel à candidatures pour expérimenter des séjours de répit aidants-aidés et des prestations de suppléance (ou « relaying ») à domicile du proche aidant a été cofinancé avec la DGCS. La CNSA a soutenu la première expérimentation auprès de 50 porteurs, pour un montant total de 2,77 millions d'euros. L'expérimentation a été prolongée auprès de



42 porteurs en 2024 pour un montant 790 000 euros. La nouvelle stratégie dispose d'un plan de développement du répit de 6 000 places nouvelles, permettant d'atteindre 40 000 places d'ici 2027. Pour réaliser cet objectif, la CNSA délègue chaque année de nouveaux crédits aux ARS. Pour l'année 2024, les crédits engagés s'élèvent à 12,94 millions d'euros et ont permis l'ouverture d'une offre diversifiée dont la création de 66 places d'accueil de jour, 125 places d'accueil séquentiel, 23 places d'hébergement temporaire pour les personnes âgées et 32 places d'accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap.



Garantir l'équité territoriale et améliorer le pilotage grâce aux outils numériques

Troisième année de mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information 2022-2026

La mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) de la branche Autonomie représente une opportunité majeure pour la poursuite de la dynamique de modernisation du secteur et la mise en œuvre d'une nouvelle offre de systèmes d'information à destination des usagers et des réseaux, ainsi que d'outils internes pour assurer un pilotage efficient du risque autonomie. En harmonisant les outils et les pratiques, cette nouvelle offre est un puissant vecteur d'équité territoriale pour la branche et constitue un axe prioritaire de l'action.

Afin de répondre aux enjeux métier et fixer une trajectoire d'évolution des systèmes d'information de la Caisse à horizon 2026, le SDSI, élaboré en cohérence et parallèlement à la première COG de la branche selon une structuration similaire, a été validé par l'État en application des dispositions communes du code de la Sécurité sociale. En 2024, troisième année de mise en œuvre de ce plan, l'équipe de la DSI a finalisé son plan de recrutement prévu dans la COG avec l'arrivée d'un *Chief Data Officer* à la fin du premier trimestre.

Les grands programmes se sont poursuivis en 2024 (SI APA, SI MDPH, SIDOBA). Quatorze projets ont démarré en 2024, dont celui autour de la gouvernance de la donnée qui a permis de définir ses principes de gouvernance, de finaliser son livret de politique générale et de choisir l'outil de pilotage de cette gouvernance.

Le renforcement de la mission sécurité et protection des données

En 2024, la CNSA a renforcé la sécurité des données, notamment face au risque accru de cyberattaques, avec le recrutement d'un nouveau responsable sécurité des systèmes d'information et délégué à la protection des données (RSSI et DPD). La Caisse conduit une démarche d'homologation de sécurité pour ses applications et veille au respect de la confidentialité des données des usagers. Cette année, la formation à la cybersécurité et l'exercice de cybercrise ont été renforcés. Le registre des traitements a été révisé, des référents nommés et une convention RGPD sécurisée rédigée.

Le déploiement de SIDOBA

Pour renforcer la connaissance et le pilotage par la donnée, la CNSA met en place un système d'information de l'offre de la branche Autonomie (SIDOBA), couplé à un système d'information décisionnel. Ce nouveau système d'information (SI) centralise le recueil des données nécessaires à la programmation et au financement des structures médico-sociales, antérieurement structurées en SI distincts. Il permet l'enrichissement du gisement de données et facilite leur croisement pour améliorer la connaissance de l'offre et favoriser son pilotage, au niveau territorial comme national.

En 2024, SIDOBA a poursuivi son évolution permettant de recueillir directement les données auprès des SI des structures médico-sociales. Ces modalités de recueil ont commencé à être élargies aux données nécessaires à la mise en œuvre de la réforme SERAFIN afin d'éviter aux professionnels du secteur de devoir transmettre des données. Par ailleurs, SIDOBA a amplifié son déploiement en passant d'environ 1 500 utilisateurs en 2023 à près de 7 000 utilisateurs en 2024. Enfin, l'alimentation automatique du SI décisionnel de la CNSA par les données de SIDOBA a été finalisée pour faciliter le croisement des données des différents SI de la CNSA.

Un approfondissement du SI MDPH

Le programme SI MDPH (système d'information commun des MDPH) vise à moderniser, simplifier et optimiser l'instruction et le suivi des demandes des usagers des MDPH.

Installé dans 100 % des MDPH, le SI MDPH a vu son périmètre d'harmonisation s'élargir avec la mise à disposition d'une seconde version, déployée dans la totalité des MDPH fin 2024.

Ce déploiement a été accompagné d'une généralisation des échanges dématérialisés avec les partenaires des MDPH :

- Avec les CAF :
 - Pour 93 % des MDPH afin de maintenir des droits dans l'attente des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
 - Pour 73 % d'entre elles afin de réaliser l'étude administrative et l'ouverture des droits aux prestations handicap ;
- Avec France Travail pour 79 % des MDPH afin de transmettre des décisions pour faciliter les RQTH ;
- Avec l'Éducation nationale, 58 % des MDPH alimentent le Livret de parcours inclusif visant l'amélioration de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'année 2024 marque enfin un tournant majeur pour le programme SI MDPH grâce au lancement de la phase pilote d'une brique nationale visant à rénover l'outil de soutien à l'évaluation des SI-MDPH. Elle permet un meilleur outillage des professionnels pour l'évaluation des besoins de la personne en situation de handicap. Elle contribue à une meilleure équité de ces évaluations tout en améliorant l'ergonomie de saisie pour les agents en MDPH et le pilotage. Les développements de ce nouveau SI, le SI Évaluation, se poursuivront en 2025 pour apporter de nouvelles fonctionnalités et prendre en compte les retours de la phase pilote.



En 2024, le programme SI APA a opéré une re-priorisation de sa feuille de route selon une logique « produit » en lien avec les recommandations émises par la Direction interministérielle du numérique de l'État (DINUM). Les travaux de co-construction avec les territoires se sont poursuivis pour se concentrer sur l'élaboration de deux produits correspondant aux premières étapes du processus : produit « évaluation et plan d'aide » et produit « instruction administrative ». Le plan de déploiement a également été repriorisé pour développer ces premiers produits auprès de départements pilotes volontaires à compter de mi-2025. Plusieurs webinaires se sont tenus pour apporter de l'information continue à l'ensemble des départements sur le programme SI APA et préparer, le plus en amont possible, les phases de bascule sur le plan métier et sur le plan technique, avec reprise des données des anciens SI départementaux.

Parallèlement, la diffusion de fiches métiers s'est poursuivie à l'attention des équipes des services départementaux. Présentées lors de webinaires, elles ont porté sur les types de demandes, les délais réglementaires, la prise en charge urgente, la composition et les missions de l'équipe médico-sociale, la carte mobilité inclusion à destination des personnes âgées, les modalités de sortie d'hospitalisation, les proches aidants et la participation financière du bénéficiaire.

Le déploiement du programme ESMS numérique

Le numérique est un puissant levier pour faciliter la transformation du secteur au bénéfice des personnes et des professionnels. Il favorise une meilleure formalisation, la circulation des informations entre les professionnels et avec les personnes accompagnées, ainsi que l'implication des usagers dans leur parcours.

Il a également pour objectif de libérer du temps aux professionnels au profit des personnes et de renforcer la coopération entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

Pour accompagner la transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), le programme ESMS numérique doté de 630 millions d'euros incite à l'équipement et à l'utilisation effective d'un dossier usager informatisé (DUI) au bénéfice de chaque personne accompagnée. Ce dossier usager interopérable centralise l'ensemble des informations relatives à leur parcours de santé et de vie, que ce soit dans les dimensions administratives, d'accompagnement ou de soins.

Dans ce cadre, le programme appuie les projets d'acquisition et de montée de version de logiciels métier pour les ESSMS et dote les structures les plus éloignées du numérique d'équipements prérequis au déploiement de ce dernier. Des crédits sont également dédiés à l'accélération de la mise en conformité des logiciels métiers par un financement des éditeurs via le financement SONS (système ouvert et non sélectif) dans le cadre du référencement Ségur des logiciels de DUI.

Pour 2024, le budget de 85 millions d'euros a été réparti comme suit :

- 82 millions d'euros pour les appels à projet régionaux des ARS et pour l'appel à projet national ;
- 1,5 million d'euros pour le soutien à l'innovation ;
- 1,5 million d'euros pour le soutien RH aux ARS, indispensable à l'ingénierie de projet, au pilotage, à l'animation et à l'accompagnement des ESSMS.



220

C'est le nombre de projets retenus en 2024 à l'issue des appels à projets (AAP) régionaux et de l'AAP national.

Fin 2024, ce sont 900 projets qui ont été financés par le programme ESMS numérique à hauteur de près de 355 millions d'euros. Cela représente 20 300 ESSMS financés pour l'ensemble du programme, accompagnant plus de 1,8 million de personnes.

Les structures financées par le programme se répartissent selon les différents champs d'activité :

- Personnes handicapées :
44 % des ESSMS financés ;
- Domicile :
24 % des ESSMS financés ;
- Personnes âgées :
21 % des ESSMS financés ;
- Protection de l'enfance :
6 % des ESSMS financés ;
- Personnes en difficultés spécifiques :
2 % des ESSMS financés.



SOUTENIR
L'ADAPTATION
DE L'OFFRE
AUX BESOINS

Améliorer la connaissance

Avec l'appui stratégique et méthodologique de son Conseil scientifique, la CNSA apporte son soutien à la recherche, aux actions innovantes et aux études afin de mettre la connaissance et l'expérimentation au service des solutions de demain pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Comme chaque année, plus de 8 millions d'euros ont été consacrés au soutien à la recherche et à l'innovation.



Le premier rapport de la branche Autonomie

La consolidation de la collecte et de l'analyse de données sur les besoins des personnes et l'offre d'accompagnement est un enjeu majeur pour la CNSA et pour le réseau des acteurs territoriaux, qu'il s'agisse des ARS ou des conseils départementaux, au titre de la connaissance des besoins et du pilotage de la qualité des accompagnements.

Après la publication en 2024 du site *Portraits de territoire* regroupant un ensemble d'indicateurs pour contextualiser et mettre en lumière les données territoriales en matière d'autonomie, la CNSA a travaillé à l'élaboration d'un

premier rapport de branche chargé de valoriser les actions de la branche et les données utiles à son pilotage. Il donne une première photographie des dynamiques à l'œuvre à l'échelle nationale et territoriale concernant les bénéficiaires de la politique d'autonomie, les prestations servies, l'accès à la scolarisation, les établissements et services et les financements alloués.

Structuré autour de deux axes (soutenir l'autonomie des personnes âgées, en situation de handicap et de leurs aidants et caractériser l'offre et sa transformation pour proposer des parcours adaptés), ce rapport donne une vision complète à la fois des publics concernés et des enjeux en matière de prévention, de compensation et d'offre de scolarisation, d'hébergement et d'accompagnement.

Ce premier rapport s'attache particulièrement à améliorer les connaissances en matière d'équité territoriale, un enjeu primordial pour la branche. Il questionne l'origine des disparités actuelles dans le but de les réduire lorsqu'elles ne résultent pas d'une hétérogénéité des besoins.

La publication de trois nouveaux Repères statistiques

En 2024, la CNSA a publié trois nouveaux documents de référence en matière de statistiques. Un premier sur les prix de l'hébergement en EHPAD, un deuxième sur l'attribution des droits par les MDPH en 2022 et un troisième sur la situation des EHPAD publics et privés non-lucratifs en 2022.

Concernant les EHPAD, leurs prix ont augmenté de 4,4 % en un an, pour s'établir à 63,50 euros par jour en moyenne pour une chambre seule habilitée à l'ASH, et à 95,60 euros par jour en moyenne pour une chambre seule non habilitée à l'ASH, avec des disparités entre les départements. La situation budgétaire des EHPAD publics et privés non-lucratifs s'est quant à elle fortement dégradée depuis 2020, malgré la hausse des financements publics en raison notamment de la baisse des taux d'occupation et de la hausse de l'inflation. De ce fait, 60,3 % de ces EHPAD sont en déficit contre 49,1 % en 2021, dont 32 % présentant un déficit supérieur à 5 % de leurs recettes.

Concernant les MDPH, le numéro des Repères statistiques donne un panorama complet de leur activité en 2022. Près de 6 millions de personnes bénéficient au moins d'un droit ouvert.



On dénombre également 1,7 million personnes ayant déposé au moins une demande d'ouverture ou de réexamen de droits. Les délais de traitement s'établissent à 4,4 mois en moyenne pour 3,6 millions de droits attribués (+ 1 %).



Cartographie de la perte d'autonomie des personnes âgées à l'échelle départementale

Le soutien à la recherche

Les lauréats du programme de recherche copiloté avec l'Institut de recherche en santé publique

Dans le cadre du programme de recherche « Autonomie : personnes âgées, personnes en situation de handicap à tous les âges de la vie, proches et professionnels », conduit en 2024 en partenariat avec l'Institut de recherche en santé publique (IReSP), la CNSA soutient, à hauteur de 376 000 euros, six recherches doctorales. Elles portent sur des thèmes variés : le repérage des troubles du développement chez les enfants accueillis en crèche, le développement plus spécifique des enfants avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA), la place des frères et sœurs dans « l'après parents », les pratiques de coordination entre professionnels et organisations, l'impact du Covid-19 sur les soins et l'accompagnement des personnes concernées, ainsi que l'essor de la participation des personnes aux processus décisionnels qui les concernent.

Au titre de ce même programme, la CNSA soutient également, en 2024, quatorze nouveaux projets en sciences humaines et sociales et en santé publique, à hauteur de 2 millions d'euros. Ces recherches portent sur six thématiques principales : la meilleure connaissance des personnes concernées, de leurs proches aidants et des professionnels, en particulier pour identifier les déterminants de l'attractivité des métiers de

l'autonomie, le recours et non-recours aux droits et services, l'adéquation de l'offre aux besoins dans les territoires ultramarins et l'adaptation de la société à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Les rendez-vous de la recherche sur l'autonomie et les autres webinaires au titre de l'innovation et la recherche

En 2024, quatre rendez-vous de la recherche sur l'autonomie ont été organisés en lien avec les instituts de recherche partenaires de la CNSA : l'Institut de recherche et de documentation en économie de la santé (IRDES), la Plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie ou l'Institut des politiques publiques.

En partenariat avec la plateforme nationale pour la recherche sur la fin de vie :

- « Parler de la fin de vie et de la mort avec les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap : que dit la littérature ? », en avril ;
- « Handicaps moteurs et cognitifs : des disparités territoriales existent-elles en fonction de la nature des limitations ? », en mai ;
- « Qualité de l'accompagnement en EHPAD : quelle relation au prix ? », en octobre ;
- « Contraintes et marges de manœuvre dans la mise en œuvre de l'APA : quelles disparités entre les départements ? », en novembre.



Remise du rapport
sur les savoirs
expérientiels au cœur
de l'accompagnement
et du soutien des pairs

En 2024, s'est achevé le programme de recherche EXPAIRs porté par Eve Gardien, maître de conférences à l'université Rennes 2. Au travers d'observations et d'entretiens, les auteurs se sont tout d'abord attachés à décrire et comprendre les pratiques d'accompagnement et de soutien par les pairs dans différents contextes : au sein d'établissements ou de services, dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, ou dans un cadre plus informel lors des temps d'activité de soin, de rééducation ou de moment de convivialité. Les différentes situations laissent entrevoir la diversité des pratiques et des interactions à l'œuvre. Ils se sont ensuite intéressés à l'objectivation et à la formalisation des savoirs expérientiels rares (qui émanent d'expériences vécues peu ou pas communes et donc généralement peu connues et mal comprises) au moyen d'une nouvelle méthode. Ces travaux auront un impact sur les formations initiales et continues et permettront de mieux articuler les savoirs expérientiels rares avec d'autres formes de savoir.

Le soutien à l'innovation

L'appel à projets annuel « Expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale »

En 2024, 54 projets ont été soumis dans le cadre de l'appel à projets annuel « Expérimenter pour accompagner l'évolution de l'offre médico-sociale ». À l'issue de la sélection par le comité des subventions de la CNSA, cinq projets ont été retenus pour un montant total de soutien de plus de 950 000 euros.

Ils portent sur les thématiques suivantes :

- La connaissance des enfants placés à l'ASE et en situation de handicap et l'évaluation d'expérimentation d'outils et de configurations organisationnelles en direction de ce public (Association ALEFPA) ;
- Le théâtre inclusif et collaboratif – projet FALC en Scène (Association Zigônès) ;
- L'épanouissement de la vie intime affective et sexuelle en établissement médico-social accueillant des personnes en situation de handicap mental (groupement pluridisciplinaire composé de deux ADAPEI et d'experts en Haute-Corse et Loire-Atlantique) ;
- La réadaptation professionnelle pour l'accès à la formation de tous, quel que soit le handicap (FAGERH) ;
- Les interactions sociales en milieu scolaire pour soutenir et renforcer l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap (Association HOVIA).

Ces projets expérimentaux ont débuté fin 2024, pour une durée de 24 à 36 mois.

L'organisation des rendez-vous de l'innovation autour de la participation des personnes

En écho à ses deux derniers appels à projets thématiques portant sur la participation des personnes en établissements et à domicile ainsi qu'aux travaux du Conseil sur la représentation et la participation des personnes dans le champ de l'autonomie, la CNSA a



**Les chantiers de la participation
à la CNSA : actions, enjeux et
perspectives.**

organisé le 1er octobre une journée en 100 % digital pour valoriser la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Intitulée « Expérimenter au service de la participation des personnes concernées dans le champ de l'autonomie : enjeux opérationnels, potentialités et perspectives », cette journée a permis de partager les expériences et les enseignements tirés de dix-huit projets soutenus par la CNSA pour renforcer le pouvoir d'agir et l'autodétermination des personnes concernées.

Une première séquence a été consacrée aux approches innovantes pour repenser les modèles de représentation, une deuxième aux moyens d'accompagner les publics dans la participation, une troisième aux projets d'établissements, de services ou personnalisés au cœur des démarches d'innovation, une quatrième à la valorisation et à la reconnaissance des savoirs expérientiels des personnes et une dernière aux innovations sur lesquelles capitaliser pour recouvrir sa pleine citoyenneté par la participation.

Développer et transformer l'offre médico-sociale et domiciliaire pour répondre aux enjeux du vieillissement et de l'inclusion

Parmi les promesses de la branche se trouvent celle de mieux répondre aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap et de leurs aidants en termes d'accompagnement médico-social en établissement et au domicile individuel, mais aussi celle d'encourager l'émergence de nouvelles offres afin de garantir la citoyenneté des personnes et leur libre choix. L'action de la CNSA en la matière est triple puisqu'elle s'adresse à la fois aux services qui interviennent au domicile traditionnel des personnes, aux établissements qui accueillent les personnes âgées ou en situation de handicap et aux acteurs de l'ensemble de l'offre « intermédiaire » à ces deux offres historiques.

Soutenir le secteur du domicile et améliorer la qualité des services autonomie à domicile

Essentiels à l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap à domicile, les services autonomie à domicile (SAD), qui fournissent des prestations d'aide ou de soins à domicile, reçoivent des financements publics dans le but d'articuler viabilité économique du secteur, qualité du service rendu et, pour les prestations d'aide, accessibilité financière.



Un complément de 150 millions d'euros versé aux départements pour financer l'APA

Aux concours historiques destinés à couvrir une partie des dépenses d'APA des départements a été ajouté un complément de 150 millions d'euros au bénéfice de 45 départements. Cette mesure d'équité territoriale permet désormais à la CNSA de garantir un minimum de 23,5 % des dépenses d'APA pour les départements les plus riches et de 43,3 % pour les autres départements. Cette évolution constitue la première étape d'une réforme des financements versés par la CNSA, qui se poursuivra en 2025.

Le rehaussement du tarif minimal d'intervention des services d'aide à domicile

Depuis le 1er janvier 2022, un tarif national minimal de l'heure d'aide à domicile pour l'APA et la PCH est applicable. Il a été rehaussé à 23,5 euros au 1er janvier 2024.

Cette mesure a conduit à une harmonisation positive des tarifs au niveau national puisqu'elle a permis, en 2022, la revalorisation de 63 % des heures APA



et 65 % des PCH dans les 98 départements qui présentaient des tarifs inférieurs au tarif minimal. Elle a permis une meilleure lisibilité de l'offre auprès des bénéficiaires et contribué à améliorer la situation économique des services à domicile.

Pour l'année 2024, 100 collectivités ont bénéficié d'une compensation pour un montant total de 346,8 millions d'euros.

La dotation complémentaire pour améliorer la qualité

L'article 44 de la loi de financement de la Sécurité sociale prévoit, depuis le 1er septembre 2022, la mise en œuvre d'une « dotation complémentaire », attribuée par les départements aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour améliorer la qualité de service rendu à l'utilisateur.

Cette dotation, attribuée aux services d'aide à domicile retenus à l'issue d'un appel à candidature départemental et après signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), finance des actions pour :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;

- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

98

C'est le nombre de collectivités qui se sont engagées en 2024 dans la mise en place de la dotation complémentaire pour le financement de 2 254 SAAD.

Cette dotation complémentaire contribue au financement des surcoûts liés aux interventions spécifiques, telles que les interventions tardives, en zone éloignée, auprès de publics à besoins particuliers. Elle permet aussi de financer des projets tels que l'acquisition de véhicules de service pour les aides à domicile ou des démarches de transformation organisationnelle en équipe autonome.

La CNSA finance intégralement le coût de cette dotation complémentaire à hauteur de 3,31 euros par heure en 2024 (+ 5,3 % par rapport à 2023). Elle accompagne les départements dans leur processus de contractualisation et assure le suivi de l'utilisation de ce nouveau levier de financement au service de la qualité.

Le déploiement de cette dotation est marqué par une forte dynamique en passant de 322 millions d'euros en 2023 à un montant prévisionnel de 433 millions d'euros pour 2024 (+ 35 %).

Des réformes tarifaires mises en œuvre et à l'étude pour les services autonomie à domicile

Afin de mieux prendre en compte les besoins en soins et le niveau de dépendance des personnes accompagnées par les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD) et lutter contre les refus de prise en charge ou les ruptures de parcours, une réforme de la tarification de ces services a abouti en 2023.

Dans un contexte de renforcement de l'offre à domicile, les SSIAD reçoivent désormais un meilleur niveau de financement lorsqu'ils accompagnent des personnes dont les besoins sont plus importants.

En 2024, une enveloppe budgétaire de 35 millions d'euros a été allouée aux services. Un recueil au fil de l'eau a été déployé afin de permettre aux services de bénéficier d'un financement ajusté à leur activité réelle. Afin d'accompagner les acteurs du secteur dans la mise en œuvre de cette réforme, la CNSA a déployé un SI pour le recueil des données d'activité nécessaires au calcul des dotations de SSIAD selon le nouveau modèle de financement. Une première analyse des effets de la réforme a été présentée par la CNSA aux représentants des SSIAD en novembre. Près des deux tiers des SSIAD ont vu leur dotation augmenter avec la montée en charge de la réforme.

Concernant l'activité d'aide et d'accompagnement des SAD, l'année 2024 a vu le lancement, en interne et auprès des fédérations, de travaux préparatoires à une enquête de coûts de grande ampleur inédite

dans ce secteur. Cette collecte de données, prévue pour l'année 2026, permettra de documenter le niveau et la composition des coûts dans le secteur et aidera à identifier les caractéristiques des usagers ou contextuels associés à des différences de coûts des accompagnements réalisés. Au préalable du lancement de cette enquête la CNSA, en partenariat avec la DGCS, a entamé des réflexions pour amender les modalités de financement des SAD. Des échanges ont eu lieu avec les fédérations du secteur et les départements pour identifier les atouts et les faiblesses du financement à l'heure d'intervention en place actuellement et définir les contours de financements alternatifs. Les données de l'enquête de coûts permettront de poursuivre ces réflexions en permettant de simuler les effets de modalités de financement alternatives.

L'accompagnement de la réforme des services à domicile

Afin de permettre à chacun de vivre chez soi le plus longtemps possible, une réforme des services à domicile est engagée depuis 2022. Cette réforme répond de façon coordonnée au besoin de soins et d'aide à domicile des personnes, au moyen d'un rapprochement entre les actuels SAAD et les SSIAD.

Pour accompagner cette réforme ambitieuse la CNSA a constitué une mission d'appui au domicile et mis en place un plan d'accompagnement.

Son accompagnement est financier, par le biais d'un conventionnement avec les principales fédérations représentatives du domicile et d'un AMI lancé en 2023 pour financer l'action des départements en matière d'aide à domicile, de soutien aux aidants et d'accueil familial. Dans le cadre de l'axe 2 sur la transformation des services d'aide à domicile en service autonomie à domicile, plusieurs actions ont été impulsées, telles que l'organisation d'ateliers juridiques ou de réunions territoriales rassemblant les SSIAD et SAD d'un même territoire.

L'appui de la CNSA est opérationnel au travers de l'animation de webinaires et de production d'outils, mais également d'un soutien plus individuel des départements et des ARS pour l'élaboration de cartographies et la résolution des situations complexes.

Un premier bilan de cette mise en œuvre a permis d'identifier les premières fusions, les difficultés rencontrées et de constater une forte mobilisation des directions départementales des ARS et des conseils départementaux avec l'instauration d'une gouvernance territoriale, la production de diagnostics territoriaux et l'élaboration de stratégies locales.



Développer et transformer les établissements et services médico-sociaux financés par la branche

La CNSA finance les établissements et services médico-sociaux qui interviennent auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap à la fois pour assurer leur fonctionnement et la couverture des dépenses de soins et d'accompagnement et pour soutenir leur investissement. Depuis la création de la branche, l'action de la Caisse s'est renforcée dans le sens d'une plus grande équité territoriale et d'un soutien plus marqué à la transformation de l'offre existante.

Développer et transformer les EHPAD

Renforcer la médicalisation des EHPAD et soutenir les établissements en difficulté

Chaque année, la loi de financement de la Sécurité sociale prévoit le financement des soins prodigués par les établissements pour personnes âgées et fixe les orientations pour développer et transformer cette offre.

En 2024 près de 395 millions d'euros ont été consacrés au renforcement du taux d'encadrement dans les EHPAD (intégrant l'actualisation des coupes PATHOS/AGGIR).

Afin de transformer le rôle des EHPAD et les ouvrir sur le domicile, la Caisse a également délégué 12,2 millions d'euros pour la création de centres de ressources territoriaux (CRT) permettant à l'établissement porteur à la fois de faire bénéficier les acteurs du territoire de ses équipements et d'assurer des interventions directement au domicile individuel des personnes.

Les établissements ayant fortement été touchés par l'inflation et la hausse des dépenses d'énergie ces dernières années, il a été décidé de prolonger et de porter à 200 millions d'euros le fonds de soutien exceptionnel, créé en 2023, afin de soutenir les structures en difficulté et d'assurer une continuité de service pour les personnes âgées qui y recourent.

Une dernière année de mise en œuvre du Ségur de l'investissement

À l'intérieur de l'enveloppe exceptionnelle de 19 milliards d'euros du Ségur, 1,5 milliard d'euros de crédits, programmés sur quatre ans (de 2021 à 2024), ont soutenu l'investissement dans les solutions d'hébergement pour personnes âgées en faisant évoluer leurs modes d'accompagnement. Dans cette enveloppe, plus de 1,3 milliard d'euros sont destinés aux EHPAD sous forme de subvention d'aide à l'investissement.

L'année 2023 a marqué le passage à une logique transformatrice de l'offre au sens où, pour être subventionnés, les projets d'EHPAD doivent intégrer le sentiment du « chez soi », une forme d'ouverture

sur l'extérieur et une logique de facilitation des soins et/ou une assistance à maîtrise d'usage.

L'année 2024 constitue la dernière année de mise en œuvre de ce plan. Sur l'ensemble de la période, il a permis d'allouer :

- 250 millions d'euros pour des investissements du quotidien dans plus de 3 000 EHPAD ; cela recouvre essentiellement des achats de matériel (chariots repas, rails de transfert, rampes, améliorations du confort thermique...) améliorant le confort et les conditions de travail dans ces lieux de vie ;
- 1,075 milliard d'euros pour la modernisation ou la reconstruction de plus de 500 EHPAD (dont 10,5 millions d'euros pour la mise en œuvre de projets de tiers-lieux) et l'accélération de la transition écologique en réponse aux objectifs du décret tertiaire. Les trois quarts de ces EHPAD bénéficiaires sont de statut public.

Pour la dernière année, 278 millions d'euros ont été attribués à la réhabilitation de 145 projets en EHPAD représentant plus de 10 000 places – dont 233,4 millions d'euros pour les régions métropolitaines et 44,6 millions d'euros à destination de la Corse et de l'outre-mer. Parmi ces projets, treize prestations intellectuelles pour un montant de 2 millions d'euros ont également été financées afin de renforcer, sécuriser ou rendre possible des projets de réhabilitation à venir. Un montant de 9 millions d'euros a été affecté au financement de 43 projets de tiers-lieux en EHPAD. La nature des travaux financés est variée : 14 créations de structures neuves, 51 reconstructions et 55 restructurations dont 34 avec extensions.

145

C'est le nombre de projets prioritaires de reconstruction, rénovation ou réhabilitation d'EHPAD identifiés pour bénéficier de crédits du Ségur de la santé en 2024.



De nouveaux experts au sein du Laboratoire des solutions de demain

Espace de travail collaboratif et créatif, le Laboratoire des solutions de demain regroupe une quarantaine de membres permanents issus de différents horizons professionnels pour accompagner la définition des lignes directrices d'investissement de la CNSA et dessiner le futur souhaitable de l'offre médico-sociale. Producteur de synergies, il fait dialoguer le terrain, la recherche, la formation, l'investissement et nourrit réflexion et action pour transformer l'offre. Espace de liberté et d'invention, le laboratoire est ancré dans la réalité des offres d'aujourd'hui. Il s'appuie sur ce qui existe de plus inspirant en France et à l'étranger pour imaginer de nouvelles solutions. En 2024, un nouvel appel à candidatures pour collaborer aux travaux du Laboratoire a permis de modifier son organisation en ajoutant aux 34 membres associés des experts thématiques mobilisés plus ponctuellement en fonction des besoins spécifiques du Laboratoire. Plus de 70 experts ont ainsi participé, le 22 novembre, à une journée consacrée à la réflexion sur la nouvelle génération d'EHPAD.

Pour sa deuxième saison, le Laboratoire s'est engagé activement sur le terrain à travers des interventions publiques (notamment pour inaugurer les projets lauréats de l'appel à projet 2021 « Un tiers lieu dans mon EHPAD »), des webinaires et des modules d'e-learning, renforçant le lien entre la transformation de l'offre médico-sociale et les acteurs clés du territoire.

Développer et transformer les établissements et services pour personnes en situation de handicap

Le développement de solutions adaptées et inclusives, dans une logique de gradation des accompagnements et en tenant compte des situations les plus complexes et des parcours des personnes en situation de handicap, est un chantier majeur. En 2023, la 6e CNH a impulsé une nouvelle dynamique de développement de l'offre en direction des personnes en situation de handicap afin de garantir l'effectivité de leurs droits avec le déploiement de 50 000 solutions nouvelles pour accompagner les choix de vie des personnes et la création d'un fonds d'investissement de 500 millions d'euros à horizon 2030 pour accélérer la transformation des structures.

Une première année de déploiement du plan de 50 000 nouvelles solutions pour les enfants et adultes en situation de handicap

Le plan des 50 000 solutions est un plan pluriannuel doté de 1,495 milliard d'euros – dont 110 millions pour le développement du service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce – pour apporter une réponse sur les territoires les plus en tension, tout en renforçant l'offre pour les publics sans solution à ce jour tels que les enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (personnes polyhandicapées, avec trouble du spectre autistique...), les enfants en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), les personnes handicapées vieillissantes ou encore les personnes présentant un handicap psychique ou cognitif nécessitant un accompagnement à domicile.

Après avoir procédé à la répartition de cette enveloppe en combinant une logique de rattrapage des territoires sous-équipés à la prise en compte proportionnée de besoins liés aux caractéristiques des populations sur ces territoires, la CNSA suit désormais la mise en œuvre de ce plan qui a permis d'opérer un surcroît de financement compris entre 7 et 20 % pour l'ensemble des régions (hors Mayotte : + 78 %).

De nombreux échanges ont été organisés en 2024 avec les ARS qui doivent établir une programmation pluriannuelle (période 2024-2030), des solutions à développer ou à transformer sur leur territoire en étroite relation avec les conseils départementaux. Les ARS ont ainsi pu installer plus de 7 000 solutions dès la première année de mise en œuvre de la programmation des 50 000 solutions.

24

C'est le nombre de projets financés en 2024 (dix-huit projets immobiliers et six projets d'accompagnement de la transformation de l'offre).

Un nouveau fonds pour accélérer la transformation des établissements et services pour personnes en situation de handicap

Pour accompagner la mise en œuvre du plan des 50 000 solutions et accélérer la transformation des structures pour personnes en situation de handicap, une première tranche de 250 millions d'euros a été déléguée en 2024 au sein d'un fonds d'appui à la transformation de l'offre piloté par la CNSA, à destination principalement des ARS ainsi que des conseils départementaux pour les appuyer dans leurs actions en direction des porteurs de projets.

Ce fonds s'organise en deux axes :

- Une enveloppe consacrée à l'appui aux coopérations et à l'ingénierie régionale permettant de financer des prestations intellectuelles à l'échelle territoriale ou directement à destination des établissements et services ;
- Une enveloppe dédiée au financement de l'investissement immobilier pour soutenir les projets intégrant les objectifs de transformation de l'offre et visant la prise en charge des publics identifiés comme prioritaires dans le cadre du plan des 50 000 solutions.

En 2024, la création de ce nouveau fonds a donné lieu à un renforcement de l'accompagnement des ARS au moyen de webinaires et du développement d'une boîte à outils tirant profit des expériences inspirantes.

Des crédits consacrés à l'investissement technique et technologique ainsi qu'à l'investissement des conseils départementaux dans l'habitat inclusif seront délégués en 2025. Des renforts humains en ARS visant à soutenir la transformation de l'offre sur les territoires, dans une logique de suivi renforcé et d'opérationnalisation des différentes stratégies régionales et locales, seront également financés dans le cadre de ce fonds.

Les nouveaux pôles d'appui à la scolarité (PAS) expérimentés dans quatre départements

Lors de la CNH du 26 avril 2023, la transformation progressive des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) en pôles d'appui à la scolarité (PAS) a été décidée.

Pilotés conjointement par un inspecteur de l'Éducation nationale, un chef d'établissement et un directeur d'organisme gestionnaire, les PAS sont composés d'une équipe permanente comprenant un coordonnateur (enseignant spécialisé de l'Éducation nationale ou en voie de certification) et un éducateur issu du médico-social. Des ressources complémentaires (plateau technique, professeurs ressources, Rased, etc.) peuvent être également mobilisées.

La vocation de ces pôles est d'accompagner les élèves à besoins éducatifs particuliers dont les élèves en situation de handicap et leurs familles, en veillant à la mise en œuvre de réponses de premier niveau :

- Des aménagements pédagogiques et éducatifs ;
- La mise à disposition d'un matériel pédagogique adapté aux besoins de l'élève ;
- Un soutien ou une prise en charge spécifique par des professionnels de l'éducation nationale et/ou du secteur médico-social ;
- Un accompagnement humain quand il est notifié par la MDPH.

L'équipe permanente des PAS a également pour mission d'accueillir, d'écouter et d'informer les familles et de proposer des ressources aux enseignants. Ils apportent une réponse de premier niveau, rapide et de proximité. Ces pôles permettent une action précoce permettant de prévenir les ruptures de parcours.

Depuis le 1er septembre 2024, les PAS sont expérimentés dans les départements de l'Aisne, d'Eure-et-Loir, de la Côte-d'Or et du Var. À la rentrée 2025, ils le seront dans la Meuse, le Var, la Réunion et la Collectivité européenne d'Alsace, avant leur généralisation.

La CNSA participe au comité de pilotage, organisé par la DGESCO et la DGCS.



Développer l'habitat intermédiaire

Le soutien à la réhabilitation et au développement de résidences autonomie

Parce qu'elles parviennent à conjuguer lien social, prévention de la perte d'autonomie et sécurisation du lieu de vie, les résidences autonomie constituent une réponse aux enjeux du vieillissement de la population, à côté des autres habitats intermédiaires.

Grâce aux crédits du Ségur de la santé la CNSA a délégué en 2024 à l'assurance retraite une enveloppe de 15 millions d'euros afin de soutenir la création de près de 3 000 nouveaux logements en lien avec les conseils départementaux qui sont les seuls à pouvoir les autoriser.

Ces fonds viennent compléter une enveloppe de 22,5 millions d'euros, également déléguée à l'assurance retraite, dédiée à la réhabilitation des résidences autonomie (20 millions d'euros), à la création de tiers-lieux dans ces établissements (1,5 million d'euros) et au financement de prestations intellectuelles pour accompagner les gestionnaires dans leur chantier (1 million d'euros). Un investissement indispensable pour améliorer le cadre de vie des personnes âgées, favoriser le maintien de leur autonomie et leurs relations sociales et ouvrir ces établissements vers l'extérieur.

La CNSA et l'Assurance retraite ont financé en 2024 :

- La création de 2 990 nouveaux logements en résidence autonomie ;
- La réhabilitation de 3 067 logements au sein de 66 résidences autonomie pour un montant de 23 millions d'euros, sur un montant de travaux estimé à plus de 139 millions d'euros ;
- 21 prestations intellectuelles pour accompagner les gestionnaires pour un montant de près de 850 000 euros ;
- La création de tiers-lieux dans six résidences autonomie pour un montant de 630 000 euros.

Le soutien à la création d'habitats inclusifs

« Vivre chez soi sans être seul » est une aspiration commune à de nombreuses personnes âgées en situation de handicap. Pour y répondre, la CNSA soutient le déploiement d'habitats inclusifs. Ces habitats se caractérisent par des espaces de vie individuels et un ou plusieurs espaces communs pour la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants qui ont fait ce choix de vie.

Depuis la création de l'Aide à la vie partagée (AVP), ce type d'habitat s'est fortement développé, passant de 622 projets inscrits dans la programmation des départements fin 2021, à 2 883 fin 2023. Avec la CNSA et les services déconcentrés de l'État, 96 départements se sont ainsi engagés dans la démarche de déploiement pour soutenir ce type d'habitat à la fois dans le champ de l'âge et du handicap.

Dans le cadre des 96 programmations signées pour sept ans, plus de 11 336 personnes en situation de handicap et plus de 10 421 personnes âgées bénéficieront de cette AVP.

La CNSA apporte également un soutien à la construction, à l'aménagement du bâti ou de logements destinés à l'habitat inclusif (création d'espaces partagés, travaux d'adaptation des logements) à hauteur de 7,5 millions d'euros par an. En 2024, 109 projets bénéficiant à 754 logements ont été retenus.

Le soutien apporté à l'accueil familial

L'accueil familial est une solution d'hébergement proposé par des accueillants familiaux (une personne seule ou un couple) qui sont titulaires d'un agrément délivré par le conseil départemental



Ensemble pour l'autonomie - L'accueil familial

pour une durée de cinq ans. Ces accueillants familiaux reçoivent des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap chez eux et leur proposent un accompagnement ponctuel ou au long cours dans un cadre familial qui leur permet de bénéficier d'une présence aidante, stimulante et d'un accompagnement personnalisé. Il s'agit d'une forme alternative d'habitat que la CNSA soutient dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt lancé en 2023 auprès des départements volontaires pour mettre en place des programmes locaux de modernisation, de structuration et de professionnalisation de l'aide à domicile, de soutien aux aidants, à l'attractivité des métiers et à l'accueil familial.

Parmi les 84 départements retenus, 68 se sont engagés sur l'axe 6 relatif à la promotion de l'accueil familial à hauteur de 6,47 millions d'euros, dont un cofinancement CNSA de 4,9 millions d'euros. Plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées telles que l'organisation de groupes d'échanges de pratiques et la mise en place de journées de sensibilisation ou de communication et de formation.

Un appui renforcé aux territoires ultramarins

Les territoires ultramarins vont connaître un vieillissement accéléré sur la période à venir. Ils bénéficient à ce titre d'un plan de rattrapage de l'offre spécifique.

Dans les départements et régions d'outre-mer, la CNSA soutient d'ici 2024 :

- La création de nouvelles solutions d'aide et de soins à l'horizon 2030, à hauteur de 115 millions d'euros dans le champ du handicap et de 80 millions d'euros dans le champ de la perte d'autonomie ;
- La reconstruction ou l'extension d'EHPAD à hauteur de près de 60 millions d'euros ;
- Le financement de près de 384 AVP à destination de personnes âgées ou handicapées vivant dans 51 habitats inclusifs en Martinique, en Guyane et à La Réunion.



Améliorer l'attractivité des métiers de l'autonomie

Depuis la création de la branche Autonomie, la CNSA est chargée de « contribuer à l'attractivité des métiers participant à l'accompagnement et au soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, notamment au travers de ses actions en faveur de la formation et de la professionnalisation des professionnels ».

De nouvelles mesures de revalorisations salariales

La CNSA contribue au financement des mesures de revalorisation salariale des professionnels du secteur médico-social et de la filière socio-éducative décidées lors du Ségur de la santé.

Au total, près de 700 000 salariés ont bénéficié d'une revalorisation de 183 euros nets mensuels, dont 265 000 professionnels paramédicaux et 330 000 professionnels de l'accompagnement socio-éducatif. Dans la branche de l'aide à domicile, 209 000 professionnels ont bénéficié des revalorisations prévues par l'avenant 43 de la convention collective.

De 2020 à 2024, le montant total des revalorisations s'élève à 4,7 milliards d'euros d'objectif global de dépenses (OGD), dont 4,1 milliards d'euros pour les professionnels du champ de l'âge et plus de 1,2 milliard d'euros pour les professionnels du champ du handicap.

Par ailleurs, la CNSA a poursuivi en 2024 son soutien auprès des départements au titre des revalorisations salariales en versant un concours de 123,9 millions d'euros pour la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire dans les établissements et services de compétence exclusive des départements et 221,7 millions d'euros au titre des revalorisations salariales au sein des services à domicile éligibles.

La mise en œuvre des conventions pour améliorer la formation professionnelle, les parcours et les conditions d'exercice des professionnels de l'autonomie

Conformément aux objectifs de la COG, la CNSA contribue au recrutement et à la fidélisation des professionnels en mobilisant les opérateurs de compétences (OPCO), les fédérations du secteur et les départements pour améliorer la formation professionnelle, les parcours et les conditions d'exercice des professionnels de l'autonomie.

La mise en œuvre des conventions avec les OPCO et les fédérations du secteur

Chaque année, la CNSA mobilise les OPCO qui œuvrent dans le champ de l'autonomie pour les professionnels en établissement et à domicile. Ces conventions sont tournées vers l'augmentation du nombre de professionnels formés et qualifiés, l'amélioration des conditions d'exercice et la qualité de vie au travail, et l'inscription de l'innovation pédagogique et numérique au cœur des parcours de formation. Elles traitent des actions de qualification en parcours complet de formation ou en validation des acquis de l'expérience (VAE), des actions de professionnalisation (thématiques, non diplômantes), ainsi que des actions facilitant l'accès aux métiers de l'aide à domicile.

Cinq conventions ont été signées en 2022 pour quatre ans à hauteur de 116,3 millions d'euros pour soutenir les actions de formation, de qualification et d'accompagnement au bénéfice d'environ 200 000 professionnels de l'autonomie.

En 2024, trois nouvelles conventions ont été signées pour soutenir plus largement la formation des professionnels de l'autonomie. Ces nouveaux partenariats ont été engagés au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale, des salariés du particulier employeur et des salariés du Groupe

UGEAM. Pour l'année 2023, la CNSA a cofinancé :

- 4 004 parcours qualifiants ;
- 68 135 parcours professionnalisants ;
- 757 accompagnements sociaux et professionnels dans le cadre des contrats de professionnalisation.

De premières actions des départements financées par le budget d'intervention

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, la CNSA finance 82 départements sur son budget d'intervention pour soutenir leur action en matière d'aide à domicile, de soutien aux aidants et d'accueil familial. Trois axes de ce partenariat concernent les professionnels de l'autonomie.

L'axe 3 relatif à la modernisation et à la professionnalisation de l'aide à domicile permet de financer des démarches de qualité de vie au travail mutualisées, des expérimentations en faveur de la mobilité ou encore des formations professionnalisantes mutualisées ou intersectorielles.

L'axe 4 relatif à l'attractivité des métiers finance quant à lui des actions de coopération entre les acteurs du champ de l'emploi, de la formation et de l'autonomie, des actions de valorisation et de sensibilisation aux métiers du secteur, des actions favorisant des parcours d'orientation, le recrutement et un accompagnement renforcé des personnes les plus éloignées de l'emploi, ou encore des actions de développement de partenariats pour favoriser la mobilité des personnes orientées vers ce secteur.

L'axe 6 relatif à l'accueil familial vise à soutenir des actions destinées aux accueillants familiaux, notamment de la formation au-delà du socle légal, du temps d'analyse de la pratique ainsi que des actions de promotion du métier.

Parmi les 84 départements retenus, les 45 positionnés sur l'axe 3, les 57 sur l'axe 4 et les 68 sur l'axe 6, recevront donc un financement pour soutenir les professionnels du secteur.

En 2024, plusieurs actions ont été lancées dans le cadre de cet AMI :

- Un centre de ressources sur la qualité de vie au travail a été inauguré, des actions en faveur de la qualité de vie au travail et de l'amélioration des parcours d'emploi ont été organisées et des études de la mobilité des aides à domicile ont été réalisées dans le cadre de l'axe 3 ;

- Des partenariats avec les acteurs de l'emploi, l'animation de salons, forums pour promouvoir les métiers de l'autonomie ou encore des actions de formation ont été mobilisés dans le cadre de l'axe 4 ;
- L'organisation de groupes d'échanges de pratiques et la mise en place de journée de sensibilisation ou de communication et de formation ont été engagés dans le cadre de l'axe 6.



39,12 millions d'euros

C'est la somme engagée par la CNSA en 2024 pour soutenir les actions de formation, de qualification et d'accompagnement des professionnels de l'autonomie.

L'animation des dix-neuf plateformes des métiers de l'autonomie

Afin de répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels de l'autonomie, la CNSA a lancé avec la DGCS et la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) en 2021 l'appel à projets « Cap sur les métiers de l'autonomie et du grand âge ». Cette expérimentation a pour but de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'autonomie, de l'emploi, de la formation et de l'insertion par la création de plateformes afin de piloter le recueil des besoins en ressources humaines du territoire et la construction de réponses qui exploitent les potentialités locales (publics, offres de services, réseaux de partenaires...).

Seize plateformes bénéficient d'un soutien financier de la part de la CNSA. Parmi les lauréats, huit sont portés par des conseils départementaux, quatre par des maisons de l'emploi, huit par d'autres structures (associations, groupements d'intérêt public...).

En 2024, l'expérimentation s'est poursuivie et la CNSA a accompagné le développement des projets et la consolidation du réseau des porteurs de projets par l'organisation de huit rencontres (dont deux journées nationales) et plusieurs webinaires visant à renforcer les liens entre les plateformes et les acteurs territoriaux (notamment dans le cadre du déploiement du SPDA) et favoriser l'optimisation et la mutualisation des actions et outils déployés par les Plateformes.

Les résultats intermédiaires de l'évaluation des plateformes sont encourageants, les partenaires territoriaux interrogés saluent majoritairement leur capacité à fédérer les différents acteurs déjà présents, à renforcer la pertinence et l'efficacité de leurs actions et à donner de la visibilité au secteur. Pour les employeurs, elles permettent une meilleure compréhension des enjeux du recrutement dans ce secteur professionnel spécifique et une intermédiation facilitée.

Dans l'attente des résultats définitifs de cette évaluation, le soutien de la Caisse à cette expérimentation a été prolongé jusqu'à fin 2025.



Décarbonons le secteur de
l'autonomie - Rapport final (2024)

Décarboner la branche Autonomie

Le changement climatique constitue une menace toujours plus forte pour la santé humaine et les écosystèmes, comme le montre le dernier rapport du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, en tant que personnes vulnérables, y sont d'ailleurs particulièrement exposées.

En application de l'accord de Paris conclu en 2015, la France s'est engagée dans un objectif de « neutralité carbone en 2050 » qui implique de diviser par six les émissions de gaz à effet de serre d'ici le milieu du siècle. La mobilisation de l'ensemble des administrations, des entreprises et des citoyens est donc impérative pour l'atteindre.

Avec plus de 1,4 million de professionnels, le secteur de l'autonomie représente autour de 5 % de l'emploi en France. Il est soumis à une double contrainte carbone résultant à la fois du changement climatique et de la raréfaction des ressources énergétiques fossiles alors que, dans le même temps, il est amené à croître en raison du vieillissement de la population. Pour cette raison, il convient d'intégrer au plus vite ces enjeux à l'adaptation de l'offre médico-sociale aux besoins des Français pour les années à venir.

Afin de permettre à l'ensemble du secteur d'engager sa transformation écologique, la CNSA, l'EN3S et The Shift Project ont lancé, en 2023, une étude ambitieuse pour calculer l'empreinte carbone de la branche puis formuler des scénarios de décarbonation tenant compte de l'impact économique pour les acteurs de l'autonomie.



L'année passée l'empreinte carbone de la branche avait été dévoilée : avec près de 10 millions de tonnes de CO₂, l'empreinte carbone des établissements médico-sociaux et des services à domicile est équivalente à celle des hôpitaux (sans médicaments). En 2024, les travaux se sont poursuivis et ont donné lieu à la publication du rapport final présentant des scénarios et une estimation du coût des trajectoires de décarbonation de la branche Autonomie. Pour réduire ses émissions d'au moins 65 % d'ici à 2050, le secteur de l'autonomie peut agir sur plusieurs leviers comme la rénovation thermique des bâtiments, l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques, l'achat de véhicules électriques pour les services à domicile, une baisse des protéines animales compensée par une augmentation des protéines végétales et un approvisionnement alimentaire bas carbone de qualité... Ces différentes pistes d'action ont été détaillées dans des fiches-leviers à la disposition des acteurs. Concernant le coût de cette décarbonation, la CNSA a évalué que, sur la période 2023-2030, le surcoût des dépenses induit par la planification écologique devrait s'élever en cumulé à 2,1 milliards d'euros et les investissements à 10,3 milliards d'euros. Cette perspective nécessite donc de trouver de nouveaux schémas de financement.



Rencontrez les CTEES
Lyvio Corvo
& Julien Bestion

165 conseillers
accompagnent les
établissements
sanitaires et médico-
sociaux dans leur
transition énergétique
et écologique

Dans le cadre du Ségur de la santé, la CNSA finance avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), pour un montant de 10 millions d'euros par an jusqu'en 2024, le recrutement de conseillers et coordinateurs en transition énergétique et écologique en santé (CTEES). Ils ont pour mission d'accompagner près de 5 000 établissements dans la réduction de leur empreinte carbone et leur transition écologique. Au sein des structures, ces conseillers réalisent des audits énergétiques, initient des plans d'action de réduction de la consommation énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air ou encore développent des outils et des recommandations pour limiter les pollutions. En 2024, quatre nouveaux CTEES ont été financés par la CNSA et portés par des ESMS. Ils complètent les 42 CTEES déjà financés par la CNSA et les 119 conseillers financés par la DGOS portés par les établissements sanitaires. Au total, ce sont 3 657 ESMS, 1 443 établissements sanitaires et 153 autres types de structures qui sont accompagnés.

LE BUDGET DE LA BRANCHE

Le budget exécuté de l'année 2024 a comptabilisé 42,1 milliards d'euros de produits et 40,8 milliards d'euros de charges, conduisant à un excédent de 1 288 millions d'euros.

Les recettes de la CNSA sont majoritairement constituées par des ressources propres qui dépendent de la situation économique du pays.

Pour l'année 2024, ces recettes se composent de 36,6 milliards d'euros de contribution sociale généralisée (CSG), montant qui intègre l'attribution à la branche Autonomie d'une fraction supplémentaire de 0,15 point de CSG, estimée à 2,6 milliards d'euros, de 2,5 milliards d'euros de contribution solidarité autonomie (CSA), de 912,8 millions d'euros de contribution additionnelle de solidarité autonomie (CASA), de 886,2 millions d'euros de taxe sur les salaires et de 362,4 millions d'euros de dotation de l'État.

Elles financent principalement l'objectif global de dépenses (OGD) dédié au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux pour 31,2 milliards d'euros nets, des prestations individuelles pour près de 7 milliards d'euros dont les concours APA et PCH, mais également l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap des enfants de moins de 20 ans ainsi que divers concours au bénéfice des départements notamment en soutien au financement des revalorisations salariales, singulièrement dans les services d'aides à domicile. La CNSA poursuit en 2024 son soutien à l'investissement (immobilier et numérique) dans les ESMS.

Charges

40,8 Md€

Fonds financement des ESMS

31,5 Md€

0,12 Revalorisation salariale ESMS

15,24 OGD PH

16,13 OGD PA

Fonds prestations individuelles

7,0 Md€

0,003 Forfait Habitat inclusif

0,01 FDCH

0,05 AVP

0,35 Tarif plancher

0,45 Dotation complémentaire

0,45 AJPA/AVPF/AVA

0,95 PCH*

1,63 AEEH

3,10 APA*

Budget intervention

0,9 Md€

0,02 Recherche et innovation

0,10 Soutien à la coordination

0,10 Accès aux droits

0,17 Prévention de la perte d'autonomie (concours aux départements)

0,21 Qualité de l'offre

0,27 Soutien aux services à domicile

Budget de gestion administrative

0,9 Md€

0,03 Financements des SI réseaux

0,03 Frais de gestion

0,18 Financement des MDPH

0,62 Autres charges

Budget investissement ESMS

0,6 Md€

0,01 Fonds de transformation PH

0,08 PAI CNSA

0,13 Ségur numérique

0,35 Ségur immobilier

Résultat

+1,3 Md€

Produits

42,1 Md€

0,40 Dotation Etat Ségur

0,80 Divers

0,90 Taxe sur les salaires

0,90 CASA

2,50 CSA

36,6 CSG



GLOSSAIRE

AAH	Allocation aux adultes handicapés
AEEH	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AJPA	Allocation journalière du proche aidant
AMU	Assistance à maîtrise d'usage
ANAP	Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux
ANDASS	Association nationale des directeurs de l'action sociale et de santé
ANFH	Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
ASP	Autorité de la statistique publique
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCMSA	Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
CD	Conseil départemental
CDAPH	Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CDCA	Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CFPPA	Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CICAT	Centres d'information et de conseils sur les aides techniques
CIH	Comité interministériel du handicap

CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMI	Carte mobilité inclusion
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNH	Conférence nationale du handicap
CNR	Conseil national de la refondation
COG	Convention d'objectifs et de gestion
COMUE	Communauté d'universités et d'établissements
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CRP	Centre de ressources et de preuves de la prévention de la perte d'autonomie
CSE	Comité social et économique
CTE	Comité technique d'établissement
CTSMS	Comités techniques sectoriels médico-sociaux
DAC	Dispositif d'appui à la coordination
DF	Départements de France
DG REFORM	Direction générale de l'appui aux réformes structurelles
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DGOS	Direction générale de l'offre de soins
DITP	Direction interministérielle de la transformation publique
DNS	Délégation du numérique en santé
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

DUI	Dossier usager informatisé
EQLAAT	Équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques
EHESP	École des hautes études en santé publique
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESMS	Établissements et services médico-sociaux
ESSMS	Établissements et services sociaux et médico-sociaux
FEDESAP	Fédération des services à la personne et de proximité
FIR	Fonds d'intervention régional
GEM	Groupe d'entraide mutuelle
GRADeS	Groupements régionaux d'appui au développement de l'e-santé
IPP	Institut des politiques publiques
IReSP	Institut de recherche en santé publique
MAIA	Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie
MDA	Maison de l'autonomie
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MTP	Majoration tierce personne
ODAS	Observatoire national de l'action sociale
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
OPCO	Opérateurs de compétences
PAERPA	Personnes âgées en risque de perte d'autonomie
PASA	Pôle d'activités et de soins adaptés

PCH	Prestation de compensation du handicap
PFR	Plateforme d'accompagnement et de répit
PLFSS	Projet de loi de financement de la Sécurité sociale
PTA	Plateforme territoriale d'appui
RESAH	Réseau des acheteurs hospitaliers
RMQS	Référentiel de missions et de qualité de service
RH	Ressources humaines
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SDSI	Schéma directeur des systèmes d'information
SESSAD	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
SGMAS	Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales
SI	Système d'information
SIDOPA	Système d'information de l'offre de la branche Autonomie
SONS	Système ouvert et non sélectif
SPASAD	Services polyvalents d'aide et de soins à domicile
SPDA	Service public départemental de l'autonomie
Ucanss	Union des caisses nationales de Sécurité sociale
UPHA	Unité pour personnes handicapées âgées
VAE	Validation des acquis de l'expérience

cnsa.fr
pour-les-personnes-agees.gouv.fr
monparcours handicap.gouv.fr

Direction de la publication : Maëlig Le Bayon

Rédaction : Anne-Marie Ho Dinh

Coordination : Carole Jankowski et Agnès Caradot

Conception graphique : Vaadigm/CLAI

Photos : Sabrina Budon, Augustin Détienne, Didier Gauducheau, Bénédite Topuz et Gaël Coto (Urssaf Caisse nationale).

Imprimeur : Imprimerie Illico by L'Artésienne 62800 Liévin

Date de parution : 2025

Dépôt légal : 2025

ISSN : 2266-7326